

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

**Présent-e-s**

Bureau :	SANCHEZ DELUERMOZ GAETANINO HARTMANN NOBS SCHWEIZER GHUKASYAN	Francisco Cosima Marco Esther Cyril Adriana Davit	S LC-VL MCG Ve UDC LR LJS	Président 1 <sup>er</sup> vice-présidente 2 <sup>e</sup> vice-président 1 <sup>ère</sup> secrétaire 2 <sup>e</sup> secrétaire Membre Membre
----------	---	---	---	---

Conseillers/ères :	AHMED BAERISWYL BARONA GARCES BUSSET CLERC FERATI FONTANINI FREHNER GAMBERINI GÜL HAAS HALIMI HAGMANN HYKA KESKIN FEMENIAS KURTI LÉCHENNE LIA LOKAJ LÜTHI MASTROIANNI MURCIANO PONCET REYNAUD TESFAI UM ZAÂFRANI	Saud Steeve Elisa Jean-Bernard Tobias Bektesh Marco Antoine Luca Mehmet Rachel Hysri André Alexandre Gulay Agron Fanny Marco Ardonat Badia Giovanni Claudine Philippe Geneviève Temerza Esther Victoria	S LJS S LC-VL LC-VL MCG S LR UDC MCG LC-VL S LR UDC Ve MCG S UDC LC-VL S UDC S MCG Ve Ve Ve Ve
--------------------	--	---	--

**Assistent :**

TREMBLET OSMANI BOCCARD	Laurent Xhevrie Damien	LC-VL S Ve	Maire Conseillère administrative Conseiller administratif
-------------------------------	------------------------------	------------------	---

**Excusés :**

BUCHER	Denis	Ve
--------	-------	----

LC-VL *Le Centre-Vert/libéraux*  
LJS *Libertés et justice sociale*  
MCG *Mouvement citoyens genevois*  
Ve *Les Vert.e.s*

LR *Parti libéral radical*  
S *Parti socialiste*  
UDC *Union démocratique du centre*

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.
2. Nomination d'un délégué du Conseil municipal (LJS) à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement (AFJ-MVM) en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.
3. Election d'un membre suppléant à la Commission consultative du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité, en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.
4. Election de la présidence de la commission coopération et solidarité internationales, en remplacement de M. Mehmet Gül (MCG), démissionnaire de cette présidence.
5. Nomination des présidence et vice-présidence du local de vote pour l'année 2026.
6. Communications du Bureau du Conseil municipal.
7. Communications du Conseil administratif.
8. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
9. Délibération n° 2025-23 relative à la désaffection des sous-parcelles dp 13654B et dp 13659B de Meyrin issues du dossier de mutation 27/2023, cession – échange et réunion parcellaires angle rue du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits.
10. Délibération n° 2025-24 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'220'398.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2026 du patrimoine administratif et financier.
11. Délibération n° 2025-25 relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
12. Délibération n° 2025-26 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'849'100.-** destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.
13. Délibération n° 2025-27 relative aux indemnités allouées en 2026 aux membres du Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal.

14. Délibération n° 2025-11a relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin sur la parcelle communale n° 12'481 (DDP 12'888) jusqu'en 2034, et ceci faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ». **Rapport de la commission sports** (H. Halimi, S).
15. Motion n° 2025-07 présentée par Jean-Bernard Busset au nom du groupe LC-VL et de Marco Lia au nom de l'UDC, relative à la réactivation des éclairages publics pour les piétons pendant la nuit entre 1h et 5h.
16. Annonces de projets.
17. Propositions individuelles.
18. Questions.

\* \* \*

**Le président** ouvre la séance à 18h34 et procède aux salutations d'usage.

**M. Sanchez** annonce avec tristesse le décès survenu en date du 13 septembre dernier de M. Louis Gagliardi, membre du Conseil municipal de 1971 à 1979 et président du Conseil municipal de 1976 à 1977. En sa mémoire, le président invite l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence.

*[Une minute de silence est appliquée]*

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.**

Le président procède au vote de l'**approbation du procès-verbal**, lequel est accepté par 33 oui et 1 abstention.

\* \* \*

2. **Nomination d'un délégué du Conseil municipal (LJS) à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement (AFJ-MVM) en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.**

**M. Ghukasyan** déclare que le groupe LJS propose la nomination de M. Baeriswyl.

**Le président** en prend acte.

\* \* \*

3. **Election d'un membre suppléant à la Commission consultative du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité, en remplacement de M. Agron Kurti, démissionnaire du groupe LJS.**

**M. Ghukasyan** déclare que le groupe LJS propose la nomination de M. Baeriswyl.

**Le président** soumet au vote l'élection de M. Baeriswyl, laquelle est acceptée par 32 voix.

\* \* \*

4. **Election de la présidence de la commission coopération et solidarité internationales, en remplacement de M. Mehmet Gül (MCG), démissionnaire de cette présidence.**

**Le président** déclare que M. Kurti a décidé de changer de groupe politique à compter du 19 septembre 2025 et après consultation des bases réglementaires (article 5 du RCM) et du SAFCO, le secrétariat politique confirme que M. Kurti peut siéger en tant que membre du MCG. « En conformité avec la loi sur l'administration des communes, le nombre des représentants politiques au sein des diverses commissions politiques n'est pas modifié et ce jusqu'à la fin de la législature. » « Un membre titulaire qui quitte son groupe peut rejoindre un autre groupe au sein du Conseil municipal. Dans le cas contraire, il est considéré comme hors-parti. »

**M. Sanchez** précise que cette disposition ne date pas d'aujourd'hui, puisqu'elle figure déjà dans la version 2015 du règlement du Conseil municipal.

Si le Conseil municipal souhaite que cette disposition réglementaire soit modifiée à l'avenir, il conviendra dès lors de pouvoir le faire au travers de la commission de liaison. Il rappelle qu'une commission de liaison est prévue au mois de janvier 2026 pour traiter éventuellement du sujet.

**M. Ghukasyan** exprime sa profonde préoccupation face à la situation actuelle. Suite au départ de l'un de leurs élus vers un autre groupe politique en cours de mandat et la proposition de sa nomination à la présidence d'une commission posent plusieurs problèmes majeurs : à la fois démocratique, éthique et institutionnel. Cette proposition crée une rupture dans la confiance accordée par les citoyens. En effet, les électeurs votent une liste donnée, en l'occurrence celle du LJS, et non pas pour un individu isolé. C'est sur la base de cette appartenance politique et des valeurs qu'elle incarne que le suffrage populaire s'exprime. Lorsqu'un élu décide en cours de mandat de changer de parti, il rompt implicitement ce contrat de confiance passé avec les électeurs.

Ce changement fausse également la répartition des sièges issus des urnes, sur laquelle repose l'organisation démocratique du Conseil municipal. Le nombre de sièges accordé à chaque parti n'est pas une formalité. Il traduit la volonté du peuple. Modifier cet équilibre en cours de route, c'est en altérer le sens. De plus, le fait de quitter un parti ne doit jamais être un acte anodin. Une telle décision doit faire l'objet d'une mûre réflexion et résulter d'un profond désaccord politique avec la ligne du parti et non d'un simple désaccord sur la non-obtention d'une répartition de fonction ou encore d'une frustration personnelle.

Si un élu quitte son parti, cela doit comporter des conséquences, par exemple : la perte du droit de siéger dans les commissions au nom du parti comme cela a été le cas jusqu'ici dans les précédentes législatures. Sans cela, cela risque de créer une situation où un élu pourrait quitter son groupe sur un caprice, parce que l'une ou l'autre de ses volontés n'aurait pas été acceptée. Une telle dérive ouvrirait la voie à des comportements de chantage politique où un élu pourrait menacer son parti de départ pour obtenir de meilleurs avantages d'un point de vue personnel.

Ce n'est pas ainsi que l'on conçoit l'engagement public ni le respect du mandat que nous confie les citoyens.

Ensuite, bien que le règlement du Conseil municipal présente une lacune et qu'aucune disposition ne semble contrevir à la loi sur l'administration des communes, le LJS considère que cet acte va à l'encontre de l'esprit de la démocratie et du principe même de représentativité sur lequel repose cette institution.

Il s'agit d'une situation inédite qui met en évidence un vide juridique dont il faudra collectivement débattre afin d'en tirer des enseignements.

Le groupe LJS tient à souligner qu'il ne s'agit pas ici de remettre en cause le MCG, qui bénéficie aujourd'hui d'un siège supplémentaire, mais bien de réfléchir aux conséquences de ce précédent. Si cette pratique est validée par le CM, alors la voie est ouverte à un véritable mercato politique où les élus pourraient selon leur convenance changer de parti, modifier les équilibres établis et ce faisant, bafouer la volonté du peuple.

Est-ce réellement la démocratie que le CM veut défendre ?

Pour toutes ces raisons, le groupe LJS invite le MCG à retirer ce point de l'ordre du jour pour un traitement ultérieur ou encore de proposer une autre candidature issue de sa propre liste d'élus.

Dans le cas contraire, le LJS proposera la candidature de M. Ghukasyan pour ce poste et pour une élection à bulletins secrets.

Finalement, il invite les chefs de groupe à se réunir afin de travailler sur ce point le règlement car il en va de la responsabilité collective et de faire en sorte que les règles internes soient conformes à la loi, mais aussi à l'essence même de la démocratie et au respect du mandat confié par les citoyens.

L'élection vient justement ratifier cette décision, raison pour laquelle le LJS propose cette solution.

**M. Busset** déclare au nom du groupe Le Centre-Verts'Libéraux :

« Nous avons appris avec effarement le transfert d'un élu vers un autre parti quatre mois seulement après l'assermentation du nouveau Conseil municipal. Certes, ce passage d'un parti à un autre ne contrevient pas formellement à la promesse dudit élu. Cependant, lorsqu'il promet *de remplir consciencieusement les devoirs de sa charge*, il applique aussi son engagement auprès de ses électeurs de se comporter dignement dans le parti qu'il a choisi pour se faire élire.

Trop souvent, on entend dans le langage populaire que le monde politique est pourri et qu'il se prête à *des magouilles* de tous genres. N'est-ce pas là le parfait exemple à ne pas suivre, car le parti bénéficiaire se voit ainsi gagner un siège qu'il n'a pas obtenu par les urnes ?

Un tel comportement nuit non seulement à la politique, en général, mais à chacun de nous personnellement dans cet hémicycle. S'il apparaît que ce comportement ne contrevient pas aux règlements en vigueur, il nous appartient donc de corriger rapidement cette lacune et cela dans les plus brefs délais. »

**M. Hyka** fait remarquer que le 23 mars 2025, le peuple meyrinois s'est exprimé et a voté pour 3 conseillers municipaux LJS et entre autres 5 conseillers municipaux MCG. A peine entamé le quatrième mois de cette législature, le peuple meyrinois se retrouve non plus avec 3 mais 2 conseillers LJS et 6 conseillers MCG au lieu de 5 élus. Après moult discussions en interne, il annonce que l'UDC prône la liberté de vote et invite les autres conseillers de l'hémicycle de ne voter ni dans un sens, ni dans un autre. Toutefois, le parti UDC exprime son désaccord et ses inquiétudes face à cette situation pour le moins surprenante qui laissera inéluctablement un goût amer dans la bouche de l'électeur meyrinois, et plus largement genevois, et à un net recul chez ce dernier de la confiance qu'il porte à l'institution démocratique. Les électeurs de LJS auront le sentiment de voir leur voix et leur volonté dévoyées en même temps que le départ du siège de M. Agron Kurti. Le groupe UDC Meyrin-Cointrin invite avec bienveillance et collégialité, le groupe MCG ici présent à reconsidérer la candidature de M. Agron Kurti à la présidence de la commission de coopération et solidarités internationales et à proposer un candidat issu de la liste MCG votée par le peuple en mars dernier.

**Mme Hartmann** déclare effectivement que le groupe des Verts a discuté un moment sur ce sujet et le Conseil a attribué des présidences à différents groupes dont la commission précitée au groupe MCG et les Verts aimeraient pouvoir respecter la volonté de la population et comme ses préopinants, ils préféreraient que le groupe MCG présente un membre élu sur la liste MCG. C'est ainsi une manière de respecter le vote de la population meyrinoise. Son groupe étant tiraillé, elle propose de faire une petite suspension de séance pour que tout le monde, ou en tous cas les chefs de groupe, pour voir s'il est possible de trouver une solution qui satisfasse tout le monde.

Néanmoins, les Verts demandent instamment la convocation d'une commission de liaison pour que ce règlement soit clarifié et précisé.

**M. Gaetanino** a l'impression que l'on mélange un peu tout. Le fait qu'un conseiller municipal décide de démissionner d'un parti pour en rejoindre un autre, et le point 4 concernant l'élection de la présidence de la commission cohésion et solidarités internationales, n'ont rien à voir. Lorsqu'un conseiller municipal démissionne d'un parti, soit il reste en tant que hors parti, soit il rejoint un autre parti et c'est ce qu'a fait M. Kurti.

Il rappelle que le point 4 de l'ordre du jour traite du remplacement d'un conseiller MCG à la présidence d'une commission qui appartient au MCG. Et ce point n'est pas discutable, sauf si les autres partis souhaitent rediscuter à qui revient la présidence de cette commission. Si ce point est remis en cause, on risque d'ouvrir la boîte de Pandore. En se mêlant ainsi des affaires entre partis, cela risque de passer pour de l'ingérence et cela va entraîner des problèmes lors des prochaines élections pour des présidences de commission. En résumé, si le MCG souhaite nommer M. Kurti à cette présidence, c'est son droit. Il ne voit pas d'autres éléments à retenir si ce n'est que le parti LJS souhaite embêter M. Kurti. Les affaires internes qui ont eu lieu entre eux au sein du parti LJS, ne le regarde même pas.

Le règlement a été respecté mais si les autres partis souhaitent le changer le MCG ne s'y oppose pas. Il souligne que cette situation peut arriver dans tous les partis. Comme cela est arrivé qu'une conseillère verte démissionne pour aller chez les socialistes. Ceci est arrivé lors de la précédente législature et ces conseillers et

conseillères sont restés hors-parti. Il a l'impression que l'on juge un conseiller municipal qui a été élu par le peuple, mais il ne faut pas oublier que les gens votent non seulement une liste mais aussi une personne. Vernier et tous les scandales qui ont suivi en est un exemple.

M. Ghukasyan a mentionné un vide juridique, or, on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un vide juridique, puisque le règlement le permet. M. Agron Kurti souhaite être actif, raison pour laquelle le MCG lui donne cette opportunité. De plus, il a rejoint le MCG, car il partage certaines de leurs idées. Il trouve que l'attitude de certains partis de penser que M. Kurti ne peut prendre les fonctions que le MCG souhaite lui attribuer est assez mesquine.

**M. Gaetanino** se met à la place de M. Kurti par rapport à ce qu'il doit ressentir ce soir face aux commentaires de certaines personnes dans l'assemblée. Il ajoute que certains conseillers étaient dans d'autres partis à la législature précédente et cette situation se retrouve dans tout le canton de Genève.

En conclusion, il précise que le MCG souhaite mettre M. Kurti à la présidence de cette commission. Si les autres partis décident d'attaquer le MCG avec des mesquineries, il ne restera pas sans réagir.

**M. Fontanini** déclare que le groupe socialiste regrette cette démission, car cela crée un précédent. Mais il ne souhaite pas discuter de la décision du groupe MCG pour présenter M. Kurti à la présidence. Il demande également à M. Gaetanino de ne pas préjuger des raisons qui ont poussé la conseillère à changer de parti et à rejoindre les socialistes pour cette législature.

**M. Ghukasyan** estime qu'il ne s'agit nullement de mesquinerie ou de vengeance personnelle. Il l'a dit au chef de groupe MCG, M. Alban Osmani, mais c'est le changement de pratique qui semble problématique. Les décisions qui sont prises ce soir peuvent donner lieu à un recours et notamment cette adhésion au MCG. Il trouve également très court cette décision d'élire M. Kurti à la présidence de la commission sous la bannière du MCG, notamment en raison des doutes persistants sur la légitimité de cette adhésion. Le LJS a également interpellé le SAFCO, qui a dit qu'il répondrait dans les meilleurs délais, mais ils n'ont toujours rien reçu de leur part. Le fait que le SAFCO ait répondu au secrétaire général mais pas à eux, les incite à douter de la légitimité de cette adhésion. Il propose donc de repousser ce point à une prochaine séance.

Pour répondre à la demande de Mme Hartmann à une suspension de séance, **M. Sanchez** demande à main levée si au moins 3 membres souhaitent une suspension de séance, ce qui est le cas. Il annonce une suspension de séance de 10 minutes.

*[Suspension de séance de 10 minutes].*

A l'issue de la suspension, **M. Ghukasyan** souhaite savoir si le MCG aimerait maintenir ce point ou le retirer et si ce n'est pas le cas, le LJS demandera une motion d'ordre pour supprimer ce point de l'ordre du jour.

**M. Gaetanino** répond que le MCG va maintenir sa ligne ainsi que cette candidature. Libre aux autres partis de savoir s'ils souhaitent rompre une certaine collégialité en ce qui concerne ces présidences. Il rappelle qu'il n'y a jamais eu de questionnement

sur les personnes nommées aux présidences des commissions de toute l'histoire du Conseil municipal.

**M. Sanchez** pense que l'on peut passer au vote à bulletins secrets.

**M. Ghukasyan** déclare vouloir déposer une motion d'ordre comme discuté avec les autres chefs de groupe durant la suspension de séance afin de supprimer ce point de l'ordre du jour et de l'ajourner.

**Mme Schweizer** trouve, personnellement, triste ce qui est arrivé au LJS, mais il est en droit de le faire. Elle ne comprend donc pas toute cette polémique. Elle trouve qu'il ne faut pas s'en mêler et le PLR va donner la liberté de vote.

**M. Gaetanino** précise que l'ajournement ne va rien changer, car le MCG va représenter M. Kurti à cette présidence. Le Conseil va juste perdre encore un mois et toute cette discussion va à nouveau avoir lieu.

**Mme Hartmann** voudrait s'assurer d'un point, car elle avait l'impression que la motion d'ordre devait être déposée en début de séance si l'on souhaite modifier l'ordre du jour.

*[Il lui est répondu que ce n'est pas le cas et que cela peut se faire à tout moment, hors micro.]*

**M. Sanchez** déclare, qu'en application du règlement, il va procéder au vote de la motion d'ordre, qui est acceptée par 14 oui, 13 non et 5 abstentions. **La suppression de ce point à l'ordre du jour est donc acceptée.**

\* \* \*

##### 5. Nomination des présidence et vice-présidence du local de vote pour l'année 2026.

Au nom des Verts, **Mme Hartmann** souhaite proposer comme suppléant du président, M. Brian Boccard.

**M. Sanchez** déclare que pour la présidence, le PLR propose M. Pierre-Alain Murbach (LR). Pour le suppléant du président, il s'agit de M. Eric Sorg...

**Mme Hartmann** lui dit que c'est justement la personne qui ne peut continuer et qui est remplacée par M. Brian Boccard.

**M. Sanchez** poursuit avec le vice-président : M. Jean-Bernard Zosso (LCVL) et la suppléante à la vice-présidence est Mme Melissa Dimopoulos (PS).

**M. Lia** aimerait savoir si dans les us et coutumes, ces postes reviennent aux quatre premiers partis issus des urnes. Si tel est le cas, l'UDC aimerait proposer quelqu'un pour le quatrième poste dont il a oublié le nom.

**M. Frehner** déclare que le PLR aimerait placer M. Murbach comme remplaçant du président.

**M. Lia** réitère sa demande précédente, il souhaite juste une réponse affirmative ou négative, mais si l'on respecte le résultat des urnes, l'UDC est le quatrième parti de Meyrin. Par conséquent, il estime qu'il lui revient de nommer une personne au local de vote.

**M. Sanchez** demande au Conseil administratif ou à l'administration de confirmer cette pratique.

*[Le secrétaire général confirme hors micro que c'est la coutume.]*

**M. Lia** propose, dans ce cas, M. Luca Gamberini si cela ne suscite pas de grande opposition. *[On lui explique qu'un conseiller municipal ne peut siéger au local de vote]*. Il comprend que ce n'est pas possible et demande alors 15 secondes de réflexion.

**M. Frehner** déclare que le PLR va donc s'enlever de cette liste, mais suggère aux autres partis de répondre la prochaine fois au mail envoyé par l'administration à ce sujet.

**M. Lia** remercie le PLR pour son fairplay. Il demande si le membre suppléant peut se présenter, ce qui n'est pas le cas. Il déclare donc que l'UDC propose M. Juan Abad à ce poste.

**M. Sanchez** va donc mettre au vote les différents postes au local de vote 2026 :  
**Président : M. Juan Abad** (UDC), 27 oui et 5 abstentions.

**Suppléant du président : M. Brian Boccard** (Ve), 26 oui et 5 abstentions

**Vice-président : M. Jean-Bernard Zosso** (LCVL), 27 oui et 5 abstentions

**Suppléante du vice-président : Mme Melissa Dimopoulos** (PS), 28 oui et 5 abstentions.

\* \* \*

## 6. Communications du Bureau du Conseil municipal.

- a) Courrier du 2 septembre 2025, du président de la commune de Blatten M. Matthias Bellwald à Mme Karine Bruchez, ex-présidente de l'ACG, au sujet du don pour la reconstruction (lecture)

Chère Mme Bruchez,

Chère Karine,

En premier lieu nous vous remercions pour le don que vous envisagez de faire à Blatten. Un don d'une telle importance est exceptionnel et mérite les remerciements de l'ensemble du Conseil communal.

Nous répondons volontiers à votre lettre du 14 août 2025 et formulez la proposition suivante pour l'utilisation des fonds. Le Conseil communal de Blatten s'est fixé pour

objectifs d'améliorer la situation actuelle du logement de la population jusqu'à son retour à Blatten et a créé la société Von Raum Blatten AG dans ce but.

Le Conseil communal a déjà obtenu le 12 août 2025 l'accord de l'assemblée communale pour ce projet.

Nous sommes heureux de pouvoir utiliser les dons reçus à cette fin.

Nous vous communiquons volontiers les coordonnées bancaires avec le bulletin de versement ci-joint.

Le Conseil communal de Blatten s'engage à vous informer en permanence de l'avancée du projet approuvé par l'assemblée communale du 12 août 2025.

Nous remercions l'association des communes genevoises pour son soutien et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures

M. Matthias Bellwald

**b) AG de l'ACG extraordinaire du 21 mai 2025 : décision d'attribuer une participation par le Fonds intercommunal de CHF 70'000.- aux rendez-vous citoyens en 2026.**

**M. Sanchez** explique qu'il n'y a pas eu d'opposition des conseils municipaux et que donc cette décision est entrée en force.

**c) Démission du groupe MCG de M. Osmani, chef de groupe.**

**M. Sanchez** déclare que l'administration a été informée de la démission de M. Alban Osmani par le service des votations et élections, qui a demandé au vain-ensuite s'il souhaitait reprendre le mandat. Après un entretien avec M. Osmani, il apparaît que ce dernier a déménagé en dehors de la commune et de facto, l'article 103, alinéa 4 de la Loi sur l'administration des communes s'applique, ainsi que l'article 6 alinéa 3 du règlement du Conseil municipal de Meyrin.

Au nom du CM, **le président** remercie M. Osmani pour son engagement au sein du Municipal. Il quitte le Conseil libre de tout engagement si ce n'est celui de respecter le secret de fonction. Il lui souhaite ses meilleurs vœux de succès pour la suite et il espère le revoir dans le public lors d'une prochaine séance.

**M. Gaetanino** a appris tardivement cette démission. Le groupe MCG est très triste de ce départ et le remercie profondément pour son investissement dans l'ancienne et l'actuel législature. Il espère juste qu'il ne va pas rejoindre un autre parti à Vernier sinon cela fera un autre scandale de plus. Il espère le revoir très bientôt.

**M. Fontanini** déclare que son groupe s'associe aux remerciements pour l'engagement de M. Osmani. Il lui souhaite un grand succès pour la suite de sa carrière et sa vie personnelle. Il remarque qu'il est déjà nostalgique puisqu'il est présent dans le public et cela signifie que cela n'est pas facile de partir.

**Mme Schweizer** est très triste également, car elle aime beaucoup M. Osmani. Elle regrette son départ et lui souhaite le meilleur.

**M. Clerc** déclare que l'on perd un conseiller municipal, mais aussi un grand sportif, un grand footballeur et l'équipe de Meyrin se verra dépecée de cet élément stratégique et il déplore cette perte. Il tient à remercier M. Osmani pour son engagement notamment lors du rapport du budget, moment qui a été un peu difficile, mais il a prouvé qu'il était très sérieux et a pris à cœur cette mission pour son groupe. Il lui souhaite une excellente suite à Vernier et il l'espère au MCG, sinon M. Gaetanino va se fâcher. *[Rires]*

**Mme Um** fait part de sa tristesse et tient à le remercier, car M. Osmani a eu des positionnements très engagés. Elle lui souhaite une excellente suite même s'il ne reste pas au MCG.

**M. Ghukasyan** souhaite une bonne suite à M. Osmani, qu'il a pu côtoyer durant la campagne électorale et durant le début de cette législature. Il l'a beaucoup apprécié ainsi que sur le terrain de football. Un grand buteur qui a aidé l'équipe meyrinoise des conseillers municipaux.

**M. Nobs**, au nom du groupe UDC, tient à le remercier pour son engagement et dévouement au service de la commune, pour son travail, sa bienveillance et son sens du collectif ont marqué le municipal. Il lui souhaite plein de succès et de bonheur pour la suite de son parcours. Il pense que l'UDC de Vernier sera ravi de l'accueillir s'il souhaite changer de groupe. *[Rires]*

**d) AG de l'association Reconnaissance qui aura lieu le 15 octobre.**

**M. Sanchez** annonce qu'il sera présent.

**e) AG du Tennis Club qui aura lieu le 27 octobre**

**M. Sanchez** annonce qu'il y participera également.

\* \* \*

**7. Communications du Conseil administratif.**

**Séance d'information sur le PLQ Pré-Bois**

Le projet de plan localisé dit « Pré-Bois » est arrivé à l'issue de sa phase d'élaboration qui a fait l'objet d'un préavis favorable du Conseil administratif le 9 septembre dernier. Conformément à la procédure légale et à l'issue de l'enquête publique, le projet sera soumis au préavis du Conseil municipal. Pour rappel, la validation de cet outil conditionne le développement de la piscine intercommunale de Pré-Bois, lequel a été présenté en commission développement urbain en mars 2024. Dans le cadre des démarches d'information à la population, le Canton, en partenariat avec la ville de Meyrin et les partenaires privés du projet, organise une séance d'information publique qui aura lieu le 27 novembre 2025 à 19h00 au Mövenpick Hôtel Geneva. Cette séance d'information et d'échange permettra de faire un point de situation avant la phase d'enquête publique du PLQ et répondre ainsi aux éventuelles interrogations ou aux commentaires du public.

\*\*\*\*

### **Déplacement officiel du Conseil administratif à Malisheva**

Du 1<sup>er</sup> au 4 octobre derniers, le Conseil administratif s'est rendu dans la ville de Malisheva, au Kosovo, sur invitation des autorités de cette dernière, pour la remise officielle du second lot de véhicules du service de l'environnement ayant fait l'objet d'un don de la part de Meyrin à Malisheva. Cette visite protocolaire a été l'occasion pour le Conseil administratif de constater la forte croissance urbanistique de la ville de Malisheva et les besoins liés à celle-ci. Dans cette optique et dans le cadre de la poursuite des bonnes relations entretenues entre la ville de Malisheva et celle de Meyrin, d'autres collaborations sont envisagées à moyen terme dans divers domaines d'activités.

\*\*\*\*

### **Dépassement budgétaire**

#### **Fonctionnement**

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements pour le fonctionnement doivent être votés par le CM lors de la clôture des comptes dans l'annexe 17. Ils doivent être annoncés dès qu'ils sont connus au CM. Un dépassement non compensé de plus de 5% nécessite un crédit budgétaire supplémentaire. Nous estimons que ce dépassement sera compensé par des recettes fiscales complémentaires.

**02/30 Services généraux/ Charges de personnel CHF -20'000 - 0.13%**

Au vu de la hausse du personnel, du nombre de participants et le choix du lieu pour la soirée du personnel, un dépassement d'environ CHF 20'000.- est à prévoir. Le projet de budget 2026 a été adapté afin de prendre en compte ces éléments.

**34/31 Sport / Charges de biens et services CHF -41'079 - 0.70%**

Dans le cadre de l'Euro féminin 2025, des travaux d'entretien supplémentaire exigés par l'UEFA pour un dépassement estimé à CHF 30'000 avait été annoncé dans la communication CA/CM du 14.04.2025. A ce jour, le dépassement réel s'élève à CHF 41'079. Celui-ci est partiellement compensé par la refacturation auprès de l'équipe du Portugal pour un montant de CHF 14'183.

#### **Investissement**

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements inférieurs à 10% doivent être votés lors de la clôture des délibérations. Ils doivent être annoncés dès qu'ils sont connus au CM. Un dépassement non compensé de plus de 10% nécessite un crédit d'engagement complémentaire.

**D-2023-19a fontaine-abreuvoir du Bournoud – dépassement CHF 3'142 – 1.22%**

Des modifications du projet initial ont été demandées par l'Office du patrimoine et des sites (OPS), qui a demandé de revoir le projet de décaissement autour de la fontaine en proposant d'étudier la possibilité de mutualiser le projet du nouveau banc au décaissement afin d'éviter la nécessité d'installer un garde-corps, ainsi que quelques adaptations mineures au niveau du raccord des niveaux. Ces modifications ont été mises en œuvre, générant le dépassement constaté.

**D-2022-14a Etude d'une image directrice Corzon – dépassement CHF 8'636 – 2.16%**

Ce dépassement est principalement lié aux études des aménagements du sport pour tous.

**D-2021-33a– dépassement CHF 80'000 – 3.59%**

Des travaux de réfection de toiture sont nécessaires et urgents à l'école de Champs-Fréchets, pour environ CHF 30'000 et à la mairie pour environ CHF 50'000, soit au total CHF 80'000.

Il y a aussi des problèmes d'infiltration d'eau à l'école de Bellavista, nous reviendrons rapidement pour l'estimation des coûts.

\*\*\*\*

### **Renouvellement du comité de l'ACG**

Lors de sa séance annuelle ordinaire, le 27 septembre dernier, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a élu son nouveau Comité pour la législature communale 2025-2030 composé de 13 membres dont votre serviteur, Laurent Tremblet. Meyrin retrouve ainsi un siège au Comité de l'ACG après 10 ans d'absence. Monique Boget étant la dernière à y avoir représenté notre commune.

De plus, lors de la première séance du nouveau comité de l'ACG, le 7 octobre dernier, Laurent Tremblet a été élu à la vice-présidence.

\*\*\*\*

### **Plan guide Cointrin - concertation**

L'Office de l'urbanisme conduit une étude sur le secteur de Cointrin visant à établir un plan guide intercommunal permettant de cadrer le développement urbain de ce quartier pour les prochaines années. L'objectif de cette démarche, pilotée par les autorités cantonales, est d'élaborer une vision d'ensemble permettant de coordonner les futurs aménagements et l'évolution du périmètre sur le long terme. Située sur les communes de Meyrin, Vernier et du Grand Saconnex, l'étude comprend un volet important d'analyse et d'enquête auprès de la population. Les habitantes et habitants seront donc prochainement sollicités pour apporter leurs contributions. Une communication est prévue sous la forme d'un tout ménage, via les réseaux sociaux et par une présence sur le terrain.

\*\*\*\*

### **Travaux BHNS**

Nous vous informons de futurs travaux prévus durant les vacances d'automne, du 20 au 24 octobre 2025, sur la contre-allée J.-D.-Maillard et sur le carrefour des Arpenteurs.

Dans une première étape, l'accès à la contre-allée J.-D.-Maillard depuis la route de Meyrin sera fermée, mais il sera possible d'accéder au secteur de l'Hôpital de la Tour ou au quartier des Vergers via le carrefour des Arpenteurs, la rue des Arpenteurs et l'avenue J.-D.-Maillard, laquelle sera mise au clignotant avec un agent de circulation.

En lien avec cette fermeture, les piétons seront déviés par le chemin de la Planche et les cycles pourront accéder à la contre-allée via un aménagement provisoire sur place.

Dans la seconde étape et sauf aléas climatiques et techniques, l'accès à la rue des Arpenteurs sera impossible en raison de la fermeture de la zone pour la pose des enrobés, durant la journée du vendredi 24 octobre 2025 jusqu'à 17h.

\* \* \*

### **8. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.**

*Lecture M. Boccard*

*Séance du 9 septembre 2025, question de M. Hagmann*

#### **Location de locaux commerciaux à la route de Meyrin n°300**

Le loyer mensuel est fixé à CHF 8'050.- charges comprises, la durée du bail, qui a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2025, est de 10 ans, la surface nette est de 314 m<sup>2</sup> et le montant des travaux d'aménagement s'élève à CHF 49'990.- TTC.

Le service gérance et entretien des bâtiments précise que les locaux sont dédiés à l'association Musique Culture Meyrin, mais qu'ils pourraient être susceptibles d'être partagés avec d'autres associations pour des activités musicales en fonction des besoins identifiés.

\*\*\*\*

*Lecture Mme Osmani*

*Séance du 9 septembre 2025, question de M. Bucher*

#### **Meyrin les Bains, fonds de solidarité**

La question d'un fonds de solidarité pour les pertes financières d'associations qui auraient participé à Meyrin les Bains est régulièrement soulevée avec l'ensemble des associations participantes lors des séances bilans. Cependant, à ce jour, aucune proposition concrète n'a été validée par l'ensemble des associations. Elles

relèvent notamment la difficulté de mise en œuvre : critères, financement, etc. Par ailleurs, un tel dispositif n'existe pas et n'est pas envisagé pour les autres manifestations, le 1<sup>er</sup> août ou la fête des écoles par exemple.

Chaque année l'équipe de coordination informe de la soirée de la fête des écoles en relevant que la fréquentation pourrait être moindre. Au regard des précédentes années, la météo et d'autres évènements communaux sont loin d'être les seuls facteurs qui déterminent la réussite et/ou la forte fréquentation d'une soirée. La clé du succès dépend surtout de la capacité à rassembler et de la mobilisation du réseau de l'association.

\*\*\*\*

*Lecture M. Tremblet*

*Séance du 9 septembre 2025, question de M. Bucher*

**Nuisances sonores liées au centre sportif**

L'attention du Meyrin FC est régulièrement attirée sur la problématique des nuisances sonores que peut provoquer son activité. La diffusion de musique n'est autorisée que lors des matchs de la 1<sup>ère</sup> équipe, ce qui était le cas le 30 août (1 heure avant le début du match et 20 minutes après) et lors de manifestations ponctuelles pour lesquelles le club a reçu une autorisation spécifique. Il leur a à nouveau été recommandé de veiller à limiter le volume de leur matériel de sonorisation.

\*\*\*\*

*Séance du 9 septembre 2025, question de M. Ahmed*

**Fréquence d'utilisation du stade de rugby**

Le terrain de rugby est utilisé chaque fin de journée, en semaine, et les samedis matin pour les entraînements du club de rugby. Le week-end, le terrain est utilisé régulièrement pour des matchs, selon le calendrier des championnats dans lesquels le club évolue. Il est actuellement utilisé au maximum de ses capacités compte tenu des entretiens et des périodes de repos nécessaires à sa bonne régénération. Lorsque le terrain n'est pas utilisé par le club de rugby, il reste à la libre disposition du public.

\*\*\*\*

*Séance du 9 septembre 2025, question de Mme Schweizer*

**Débarras électroménager**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025, la voirie de Meyrin ne reprend plus les appareils électriques, électroniques et électroménagers, afin de ne pas se substituer aux obligations des commerces. En effet, l'élimination de ces déchets est financée par la taxe anticipée de recyclage prélevée à l'achat, ce qui oblige les vendeurs à reprendre gratuitement ces appareils, sans obligation d'achat (OREA). Par ailleurs, cette harmonisation facilite la cohérence entre toutes les communes genevoises qui appliquent les mêmes consignes.

Ce changement peut toutefois pénaliser les personnes âgées, ainsi que celles à mobilité réduite, isolées ou non motorisées. Pour répondre à cette difficulté, une nouvelle prestation est actuellement étudiée. Nous prévoyons, à raison de deux matinées par mois, un service payant, par un partenaire faisant de l'intégration socioprofessionnelle (Transit ou autre), qui se rendra chez les demandeurs pour évacuer leurs encombrants, y compris appareils électriques, électroniques et électroménagers. Ce dispositif ne prévoit toutefois pas de remplacer les entreprises de déménagement ; aussi pour vider un logement ou louer une benne, il faudra toujours recourir à des entreprises privées.

\*\*\*\*

*Séance du 9 septembre 2025, question de M. Bucher*

**Débroussailleuses thermiques aux Vergers**

Dans le cadre des aménagements paysagers du quartier des Vergers, comme dans d'autres secteurs de la Commune, nous mettons en œuvre un mode de gestion différenciée des prairies et autres surfaces herbeuses. Ce principe, visant à favoriser la biodiversité, implique des fauches tardives, ce qui a comme conséquences que l'herbe est souvent couchée, par les effets du temps et de la météo, ce qui engendre des moyens spécifiques pour le fauchage des prairies. La typologie des aménagements paysagers du quartier des Vergers, ne permet pas l'usage de faucheuses tractées, moins bruyantes, utilisées habituellement sur de grandes surfaces libres.

Cette question va être abordée de nouveau avec les responsables de la coopérative agricole, lors d'une prochaine rencontre, afin d'adapter ces pratiques et ainsi réduire les nuisances autant que faire se peut et/ou étudier d'autres solutions réalistes, visant à diminuer les désagréments, tout en restant dans les mêmes coûts que ceux facturés actuellement par notre prestataire. Toutefois, il n'existe pas à ce jour de débroussailleuse électrique avec des puissances suffisantes pour de telles interventions.

*[Pause de 20h13 à 21h.]*

\* \* \*

**9. Délibération n° 2025-23 relative à la désaffectation des sous-parcelles dp 13654B et dp 13659B de Meyrin issues du dossier de mutation 27/2023, cession – échange et réunion parcellaires angle rue du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits.**

**M. Boccard** déclare que cette délibération concerne un échange de terrains entre la ville de Meyrin et la Manufacture Audemars-Piguet, à proximité de la gare de Meyrin. Cet échange a été demandé par la commune dans le cadre du projet de la nouvelle Manufacture Audemars-Piguet. L'objectif est de permettre l'élargissement et la requalification des voies concernées : la création d'une surlargeur sur le bas du chemin du Grand-Puits et l'élargissement et la requalification de la rue du Bois-

**Séance du 14 octobre 2025  
tenue en séance ordinaire**

du-Lan en rue paysagère à terme, conformément au plan directeur de la zone de développement d'activités mixtes Meyrin- Satigny.

Sur le plan foncier, la ville de Meyrin cède 64m<sup>2</sup> de son domaine public et récupère 109m<sup>2</sup> de terrain privé. Autrement dit, on remarque que la commune gagne 45m<sup>2</sup> de surface publique. Au niveau financier, il n'y a aucun coût pour la commune, les frais de notaire et du géomètre étant entièrement à la charge de la Manufacture Audemars-Piguet. A moyen terme, il y aura des aménagements, dont celui d'une piste cyclable vu l'élargissement du trottoir. Raison pour laquelle, le Bureau recommande le vote immédiat. De plus, **M. Boccard** ajoute qu'il n'aurait pas d'élément supplémentaire à présenter en commission et encourage le vote immédiat.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Sanchez** soumet au vote **le vote immédiat**, qui est accepté par 33 oui.

Personne ne souhaitant s'exprimer sur cet objet, **M. Sanchez** soumet au vote la

**Délibération n° 2025-23 relative à la désaffectation des sous-parcelles dp 13654B et dp 13659B de Meyrin issues du dossier de mutation 27/2023, cession – échange et réunion parcellaires angle rue du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits**

---

Vu les négociations conduites avec la Manufacture d'Horlogerie Audemars Piguet SA, propriétaire de la parcelle 12291 située angle route du Bois-du-Lan – chemin du Grand-Puits dans le cadre de la DD 322'706, afin de permettre l'élargissement et la requalification du chemin du Grand-Puits (intégration de la Voie Verte communale) et de la rue du Bois-du-Lan selon le Plan directeur communal et le futur Plan Directeur de la Zone de Développement d'Activités Mixtes Meyrin Satigny (ci-après « ZDAMMS »), en cours d'élaboration par l'Office de l'Urbanisme et la FTI;

Vu le dossier de mutation (DM) N° 27/2023 établi par hkd géomatique, géomètre, en date du 4 février 2025;

Vu le projet d'acte notarié à établir par les Notaires à Carouge dont les frais et émoluments seront à la charge du propriétaire de la parcelle 12291;

Vu l'exposé de motifs;

Conformément aux articles 30, alinéa 1 let k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'article 11, alinéa 3 de la loi sur le domaine public;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

**D E C I D E**  
**PAR 34 OUI,**  
**A LA MAJORITE QUALIFIEE**

1. d'accepter de désaffecter du domaine public communal les sous-parcelles dp 13654B de 11 m<sup>2</sup> et dp 13659B de 53 m<sup>2</sup> issues du dossier de mutation 27/2023

établi par le bureau de géomètre officiel hkd géomatique SA le 2 février 2025, qui pourrait encore subir de légères modifications,

2. d'accepter la cession, au titre d'échange sans soulté, à la Manufacture d'Horlogerie Audemars Piguet SA, des sous-parcelles dp 13654B de 11 m<sup>2</sup> et dp 13659B de 53 m<sup>2</sup> issues du DM 27/2023 précité,
3. d'accepter la cession au titre d'échange sans soulté par la Manufacture précitée à la ville de Meyrin, de la sous-parcelle 12291B de 109 m<sup>2</sup> et de la sous-parcelle 12291C de 12 m<sup>2</sup> pour être incorporées au domaine public, respectivement à la sous-parcelle dp 13659A et dp 13654A selon le DM 27/2023,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

\* \* \*

**Le président** déclare que les 4 prochaines délibérations feront l'objet d'un seul vote pour un renvoi en commission. Il ajoute que les dates de commissions ont déjà été fixées par l'administration pour traiter du projet de budget 2026. Il donne la parole à M. le Maire.

### Présentation du projet de budget 2026 par M. Tremblet

*« Mesdames et Messieurs,*

*Au nom du Conseil administratif, en ma qualité de délégué aux finances, j'ai la mission de vous présenter, ce soir, le projet de budget 2026.*

*C'est un fait établi, la situation géopolitique reste très instable et les annonces liées aux droits de douane des Etats-Unis inquiètent autant les entreprises que les économistes. Vu le nombre important d'entreprises exportatrices qui sont établies sur notre territoire communal, nous devons nous attendre à des répercussions tant directement sur nos recettes fiscales, que sur les emplois et le tissu économique en général.*

*À l'instar des autres collectivités publiques genevoises, aussi bien pour le Canton, la Ville de Genève ou dans la majorité des autres communes, le projet de budget 2026 présente des défis plus importants que ceux prévus au départ. Les charges incompressibles augmentent plus vite que les recettes, notamment pour Meyrin à cause de la péréquation intercommunale. Ceci est en partie lié à l' excellente conjoncture en 2022 et 2023 et qui a perduré en 2024 à Meyrin et plus forcément dans les autres communes, mais également aux recettes fiscales structurelles.*

*Lors du lancement du processus budgétaire, en mars dernier déjà avec l'ancien Exécutif et dès la prise de fonction du nouveau Conseil administratif en juin, nous imaginions un projet de budget de continuité, à l'équilibre, en attendant de pouvoir déployer les priorités de notre programme de législature dès 2027. Nous imaginions pouvoir utiliser la réserve conjoncturelle pour tous les éléments liés à la conjoncture, mais celle-ci n'a pas été accueillie avec enthousiasme ni par l'ACG, ni par le Grand Conseil et est toujours en travail auprès des députés.*

*Mais avec l'annonce des montants relatifs à la péréquation intercommunale reçus en août et la mauvaise surprise que cela représente pour nous en devant l'intégrer à notre projet de budget, c'est finalement un projet de budget déficitaire que je vous présente ce soir. Le Conseil administratif a dû faire des arbitrages conséquents, de plus de 4 millions, pour vous présenter ce soir un projet de budget 2026 avec un*

excédent de charges de plus de 8 millions. Le projet de budget négatif est adoubé d'un plan financier démontrant le retour à l'équilibre comme l'exige la loi. Un équilibre sur le moyen et long terme qui ne pourra à priori pas être atteint sans une hausse du centime, un travail d'adéquation des coûts et des prestations, une revue de notre plan des investissements et de ses priorisations, le tout pour garantir des finances saines. Ces éléments seront intégrés à notre programme de législature à venir.

### **PROJET DE BUDGET 2026 – les éléments chiffrés**

Entrons, si vous le voulez bien, dans le détail avec les éléments chiffrés du projet de budget 2026, qui prévoit un excédent de charges CHF 8'211'480 (2025 : excédents de charges de CHF 1'495'480).

#### **CHARGES :**

Il est proposé des charges totales de CHF 172'778'526. Ceci représente une hausse des charges totales de CHF 11'559'959 par rapport au budget 2025, soit de 7% (2025 : 10'668'831 par rapport au budget 2024, soit de 7% par rapport au budget 2024).

Les éléments principaux liés à cette hausse sont les coûts RH qui augmentent de CHF 3'656'280, soit de 5% (2025 : CHF 5'430'711, soit de 8% par rapport au budget 2024). Dans cette hausse nous trouvons une hausse des charges salariales pour CHF 1'542'754. Cette hausse intègre les annuités pour CHF 363'560, la vie chère à 0.5% pour CHF 276'923, les effets NORIA 2025 pour CHF 441'829 (postes annualisés votés en 2025, postes réévalués en 2025, postes repourvus plus tard, postes repourvus avec plus ou moins d'annuités que budgétisées). Cette rubrique comprend également CHF 1'008'121 pour les compléments et nouveaux postes proposés au projet de budget 2026. Ces hausses sont compensées par l'écart positif sur la vie chère du réel 2025 par rapport à la vie chère budgétée pour CHF 423'866 et des écarts positifs sur d'autres charges adaptées aux réels pour CHF 165'129. Les cotisations sociales augmentent de CHF 2'029'479. Les raisons principales étant la hausse des cotisations sociales en lien avec les hausses de salaires et nouveaux postes pour CHF 140'949. Pour la cotisation CAP totale, une hausse CHF 1'692'310 est estimée.

Elle intègre le montant de CHF 500'000 pour l'affiliation au 13ème salaire non prévu au budget 2025 mais voté en budget supplémentaire, la hausse des cotisations de base de CHF 267'000 en lien avec les hausses de charges salariales (nouveaux postes, réévaluations et annuités). Les rappels CAP augmentent de CHF 924'000 dont CHF 614'000 sont liés aux réévaluations de postes en lien avec la nouvelle gouvernance, et le solde aux nouveaux engagements et aux hausses salariales. Les autres charges du personnel sont en hausse de CHF 103'000, principalement la fête du personnel, la mobilité interne, la formation.

Les charges de biens et services augmentent de CHF 138'839, soit de 0.5% (2025: 1'408'309 soit de 5%). Les hausses de cette rubrique sont donc presque entièrement compensées par les baisses. Les hausses concernent principalement les coûts liés à l'évolution de la gouvernance de plusieurs secteurs de l'administration, à la hausse des coûts pour la restauration scolaire et de la petite enfance (hausse de fréquentation et hausse de coût de fabrication), à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes dans le domaine RH, au développement de la numérisation de l'administration, à l'impact du vote de la délibération pour les Assises de la Culture et les 30 ans du Forum. La baisse des coûts de cette rubrique quant à elle, est principalement liée à la baisse des tarifs de

*l'électricité, le retrait des sommes budgétaires qui ne concernait que l'année 2025, comme les coûts liés aux élections.*

*Les charges de transfert subissent quant à elles la hausse la plus importante, CHF 7'000'899, soit de 16% par rapport à l'année dernière (2025 : CHF 3'549'665 soit de 9% par rapport à 2024). CHF 7'825'686 concerne la péréquation financière, plus particulièrement la hausse de notre participation à la péréquation des ressources au vu des éléments présentés en introduction. Les autres hausses principales concernent l'intercommunalité (SIS, SIACG, GIAP,) pour CHF 556'549, la FAS'e pour CHF 255'250, le domaine de la petite enfance et du social pour CHF 137'120, du sport pour CHF 168'300, les amortissements du fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité et du FIDU pour CHF 132'838, le financement intercommunal d'une plateforme de mobilité dans la ZIMEYSAVER pour CHF 49'252, l'aide économique de 0.7% aux pays en voie de développement pour CHF 80'357, et la subvention de la Ferme des Vergers en lien avec la restauration collective pour CHF 25'000.*

*Certaines charges de cette rubrique ont baissé : les frais de perception sur les impôts de CHF 1'869'565 et la compensation financière aux communes frontalière de CHF 403'695.*

*Les charges d'amortissements du patrimoine administratif sont en hausse de CHF 169'744 (2025 : 716'463).*

#### **RECETTES :**

*Il est proposé des recettes totales de CHF 164'567'046, soit une hausse de CHF 4'843'959, ou 3% (2025 8'630'570, soit de 6% par rapport au budget 2024)*

*Sur ce total, CHF 2'511'148 concernent une hausse des recettes fiscales, en hausse de 2% par rapport à 2025. Nos estimations sont de 12% supérieures à celles de l'Etat et sont motivées par un travail approfondi (13% en 2025). En ce qui concerne les impôts pour les personnes physiques (y compris impôts à la source), une hausse de CHF 882'159 est envisagée. Pour les personnes morales, une hausse de CHF 5'947'020 est estimée. Ces hausses tiennent compte de hausses estimées récurrentes, incluent des correctifs pour les années précédentes, et des estimations liées à l'arrivée ou développement d'entreprises sur le territoire. Le fonds de péréquation des personnes morales est en baisse de CHF 1'342'215, et le fonds de compensation de la taxe professionnelle accuse lui aussi une baisse de CHF 2'475'817. Il n'y a plus de recettes TPC prévue dès 2026 ce qui entraîne une baisse supplémentaire de CHF 500'000.*

*Les revenus de transfert augmentent de CHF 1'847'573, principalement grâce à l'estimation de la compensation vertical de l'IFD en hausse de CHF 1'593'407. Le FDAP (Fonds de développement d'accueil préscolaire) est lui en baisse de CHF 516'000. Le FI verse CHF 1'500'000 à la ville de Meyrin, soit CHF 500'000 de plus en 2026, pour compenser la perte liée à la fin de la taxe professionnelle pour Meyrin.*

*En ce qui concerne la vision à plus long terme, la mise à jour de notre plan des investissements et de notre plan financier nous permettent de continuer à anticiper le futur. Notre plan des investissements se monte à CHF 635 millions (2024 : 699 millions). Le renforcement de notre capacité financière sera indispensable pour mener à bien notre ambitieuse évolution, qui vise l'adéquation de nos prestations publiques aux besoins de notre population mais aussi par un développement durable de nos activités et un plan financier à l'équilibre. Comme je l'ai dit dans l'introduction, l'équilibre financier à moyen long terme passera à priori par une hausse fiscale, des adaptations de coûts et de prestations, ainsi que des*

*priorisations. Un travail que nous avons déjà entamé avec mes collègues en vous présentant ce projet de budget, et que nous devrons continuer en 2026, et tout au long de notre législature.*

## **CONCLUSION**

*Le Conseil administratif vous invite à adopter ce projet de budget après son analyse en commissions.*

*Il vous est rappelé que le projet de budget est voté à 2 fonctions et 2 natures. Les documents de travail incluent le détail commenté à 8 fonctions et 3 natures.*

*Nous vous proposons donc de renvoyer ce projet de budget aux commissions concernées, selon le calendrier qui vous a été transmis.*

*Les documents sont à votre disposition sur CMnet, sous chaque séance de commission budget. »*

**M. Tremblet** rappelle que les documents sont à disposition sur CMnet sous chaque séance de commission de budget.

**Le président** annonce que le bureau propose un renvoi en commission des finances élargie.

**Mme Schweizer** explique qu'au Bureau, il a été décidé de faire une séance en finances élargie et une séance en finances simple.

**M. Tremblet** déclare qu'il y a deux soirées complètes en élargie les 28, 30 octobre et le 4 en première partie, sinon en finances simple ainsi que les soirées du 6 et 11 novembre. La soirée du 18 novembre est réservée aux amendements. Il rappelle que le groupe des Verts va faire le rapport de ces commissions.

10. **Délibération n° 2025-24 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'220'398.- pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2026 du patrimoine administratif et financier.**

**M. Sanchez** soumet au vote l'entrée en matière de cette délibération, qui est acceptée par 30 oui et 1 non.

Il soumet au vote le **renvoi en commission des finances élargie** qui est accepté par 28 oui.

11. **Délibération n° 2025-25 relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

**M. Sanchez** soumet au vote l'entrée en matière de cette délibération, qui est acceptée par 29 oui.

Il soumet au vote le **renvoi en commission des finances élargie** qui est accepté par 33 oui et 1 non.

12. Délibération n° 2025-26 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'849'100.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

**M. Sanchez** soumet au vote l'entrée en matière de cette délibération, qui est acceptée par 33 oui.

Il soumet au vote le renvoi en commission des finances élargie qui est accepté par 33 oui.

\* \* \*

13. Délibération n° 2025-27 relative aux indemnités allouées en 2026 aux membres du Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal.

**M. Sanchez** soumet au vote l'entrée en matière de cette délibération, qui est acceptée par 32 oui.

Il soumet au vote le renvoi en commission des finances élargie qui est accepté par 33 oui.

\* \* \*

14. Délibération n° 2025-11a relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin sur la parcelle communale n° 12'481 (DDP 12'888) jusqu'en 2034, et ceci faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ». Rapport de la commission des sports (H. Halimi, S).

**M. Halimi** donne lecture du rapport de la commission des sports :

« *Rapport des 5 séances de commission des sports tenues le 26 août, le 3 et le 18 septembre 2025, sous la présidence de Mme Deluermoz, de M. Tremblet, conseiller administratif délégué, et de M. Solai, secrétaire général.*

*L'objectif de la première commission consistait à présenter les différents éléments constitutifs du dossier « manège équestre de Meyrin » afin que tous les commissaires, anciens et nouveaux élus, aient les mêmes informations. L'objectif général à l'issue des commissions est de répondre à l'initiative sur le manège en travaillant sur le texte du projet de délibération du Conseil administratif.*

**M. Solai** procède à une présentation chronologique de l'objet en retraçant les dates et les éléments clés.

*Il présente ensuite l'organisation du manège ; ce dernier est composé de la Société coopérative Ecole d'équitation de la Société Manège de Meyrin Sàrl et du Club hippique.*

*M. Solai rappelle que, depuis 2009, plusieurs démarches politiques sont entreprises par la commune et le Conseil municipal afin de trouver une solution pour le manège et que ni la Coopérative et ni la Sàrl n'ont jamais entrepris de recherches propres pour trouver un autre site.*

*Par ailleurs, il est aussi rappelé que le Conseil municipal, lors de la législature 2020-2025, a voté à l'unanimité le plan directeur communal qui prévoyait de récupérer le terrain d'environ 10'000m<sup>2</sup> de l'actuel manège pour le mettre à disposition de la population notamment en le réaménageant pour en faire un prolongement de la Campagne-Charnaux pour pouvoir accueillir, en toute sécurité, les manifestations comme le 1<sup>er</sup> Août ou la Fête des écoles.*

*Donc, le Conseil municipal ayant voté un plan directeur communal comprenant des intentions autres que le maintien d'un manège, on se trouve dans une situation contradictoire. C'est pourquoi, le Conseil administratif, dans son projet de délibération, propose une première échéance à juin 2034.*

*M. Solai explique que, dans l'élaboration du projet de délibération, le Conseil administratif a consulté son conseil juridique pour s'assurer de la conformité du texte par rapport aux différentes lois. Et selon ce dernier, le projet de délibération est tout à fait conforme aux différentes dispositions et répond à l'initiative.*

*Après cette présentation, la présidente ouvre un temps de question.*

*Une commissaire souhaite savoir si le plan directeur communal prévaut sur la demande de prolongation du droit de superficie.*

*M. Solai répond par la négative et explique que le vote populaire sur une initiative ou un référendum prévaut sur le plan directeur communal.*

*Une autre commissaire demande si la négociation autour de la rente annuelle et des frais de notaire à charge du superficiaire est une cause perdue en regard de l'initiative qui ne les prévoit pas.*

*M. Solai répond que c'est une question d'interprétation juridique. Le conseiller juridique de la commune de Meyrin est d'avis qu'il est possible de demander une rente annuelle lors de la prolongation du droit de superficie, d'autant plus que la situation financière de la Coopérative est devenue saine et qu'elle n'a plus de dettes.*

*Enfin, une commissaire se questionne sur l'opacité des comptes et la difficulté à obtenir des informations des différentes entités constituant le manège.*

*M. Tremblet rappelle que la commune a un droit de regard sur les comptes de la Coopérative et c'est avec peine qu'elle les a obtenus. Par contre, elle n'en a pas sur ceux de la Sàrl, entreprise privée, qui a refusé de les lui transmettre.*

*La parole n'étant plus demandée, la présidente lève la séance.*

#### **Rapport 2<sup>ème</sup> commission :**

*Cette 2<sup>ème</sup> commission avait pour objet l'audition des représentants de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin.*

*La coopérative est représentée par M. Girardet, vice-président, Mme Renevey, membre du conseil d'administration et de Me. Poggia, avocat mandaté. Le président de la Coopérative, M. Dafflon, est excusé.*

*La présidente ouvre la séance et salue les invités, puis passe la parole à ces derniers.*

*Me Poggia indique que la vision de la Coopérative diverge avec le projet de délibération du Conseil administratif. Il reproche la contradiction de certains points avec l'initiative.*

*Il indique, entre autres, que l'échéance de 2034 mentionnée dans le projet de délibération est contraire à l'initiative. Il indique aussi que l'exigence d'une rente annuelle pour le nouveau droit de superficie serait également contraire à l'initiative, puisque cette dernière ne prévoit pas, dans son texte, le versement d'une rente par le superficiaire. Enfin, il indique que le fait que le projet de délibération demande à la Coopérative de régler les frais financiers liés à la prolongation du droit de superficie, serait aussi contraire à l'initiative.*

*Mme Renevey se dit très attachée à ce manège qu'elle fréquente depuis plusieurs années. Elle dit bien connaître son fonctionnement.*

*La présidente ouvre un temps de questions.*

*Une commissaire souhaite savoir si le texte de l'initiative prévoit que les conditions du nouveau droit de superficie doivent être identiques à l'ancien, y compris une rente à titre gratuit.*

*Me Poggia répond par l'affirmative.*

*La même commissaire entend la réserve de la Coopérative envers ce projet de délibération et demande ce qu'elle envisagerait si ce projet était adopté tel quel par le Conseil municipal.*

*Me Poggia répond que face à une délibération qui s'écarte de la votation populaire, ses mandants saisiraient les instances habilitées à juger.*

*Un autre commissaire souligne que toutes les autres entités commerciales au bénéfice d'un droit de superficie de la commune de Meyrin paient un loyer. Il demande donc si la Coopérative n'a pas l'impression d'être ainsi favorisée.*

*Me Poggia répond qu'il serait possible de discuter, si c'était là le seul point de discorde. Il estime qu'en principe, il ne doit pas y avoir de modification par rapport à l'état existant, mais il peut être possible de prévoir une prestation de ce montant ou d'un montant inférieur.*

*Après avoir pris congé des invités, la présidente ouvre un moment de discussion.*

*Un commissaire indique que le projet de délibération lui convient.*

*Un autre commissaire soulève l'utilisation de montants importants d'argent public pour se réunir en commission, pour s'assurer les conseils d'un avocat et pour d'autres frais, ceci finalement pour une quarantaine de Meyrinois qui fréquentent ce manège. Il souhaite donc plus de fermeté.*

*Une commissaire partage son ressenti et indique qu'elle a l'impression que l'audition a surtout consisté en une demande visant à faciliter de bonnes conditions pour le business d'une société privée plutôt qu'une réponse au plan directeur communal qui a une vision collective.*

*La parole n'étant plus demandé, la présidente lève la séance.*

*Rapport de la double commission des sports tenue le 3 septembre 2025, sous la présidence de Mme Deluermoz, de M. Tremblet, conseiller administratif délégué, M. Solai, secrétaire général et de M. Genequand, responsable du service des sports.*

*L'objectif de cette commission a été de passer en revue les décisions contenues dans le projet de délibération et de travailler sur son texte.*

*M. Tremblet indique ne pas être très optimiste des discussions à venir avec la coopérative et que cette dernière a d'ores et déjà refusé deux propositions de rencontres prévues.*

*M. Solai procède au passage en revue des décisions contenues dans le projet de délibération et indique que certains éléments des « décide » ont été contestés par la coopérative et que sur cette base, des réflexions sont menées pour proposer des ajustements.*

*Une commissaire souhaite savoir si le club hippique de Meyrin est considéré comme faisant partie des sports.*

*M. Genequand répond que le montage institutionnel autour du manège de Meyrin est relativement complexe et repose aujourd'hui sur trois entités distinctes. La partie purement sportive est le club hippique de Meyrin.*

*La même commissaire trouve troublant que la commune de Meyrin ait accepté toute cette opacité dans cette affaire de manège. Elle souhaite savoir si cette opacité aurait été tolérée par un autre club. Où est-ce que le curseur a été mis?*

*M. Tremblet répond qu'avec le club hippique, il n'y a aucune opacité, mais qu'avec la coopérative, il y a un certain manque de retour. Il rappelle aussi que le Conseil administratif de l'époque n'a pas vraiment cherché à recevoir des comptes détaillés chaque année.*

*Un autre commissaire souhaite savoir si des personnes logent sur la parcelle du manège.*

*M. Tremblet indique qu'une partie de la parcelle est habitable et que le patron actuel de la Sàrl y réside.*

*Une commissaire s'interroge sur ce dont le Conseil administratif aurait besoin dans le processus de négociation avec la Coopérative.*

*M. Solai rappelle que Me Poggia et M. Girardet ne seront même pas présents aux deux séances prévues et que de ce fait, il n'y aura même pas de négociations.*

*M. Tremblet ajoute que M. Girardet ne souhaite pas entamer de négociations avec lui et que ce qui est important c'est de savoir si le Conseil municipal est d'accord avec les modifications proposées sur le texte du projet de délibération.*

*Un commissaire s'interroge sur le crédit nécessaire au Conseil administratif pour trouver un nouveau lieu et de combien de temps il aurait besoin.*

*M. Tremblet répond qu'il est impossible de donner un montant et un laps de temps. Depuis 2008, des solutions sont recherchées, mais n'ont pas été trouvées. Pour le montant, il faudrait calculer et imaginer, selon un cahier de charges précis.*

*Un commissaire demande si auparavant un crédit d'étude a déjà été validé pour la recherche d'un nouveau terrain pour le manège.*

**Séance du 14 octobre 2025  
tenue en séance ordinaire**

*M. Solai répond que les recherches ont été faites directement par le personnel administratif de la commune et qu'aucun crédit d'étude n'a été déposé jusqu'à présent.*

*La présidente reprend les propositions présentées précédemment par M. Solai afin que la commission vote sur les amendements proposés aujourd'hui.*

*M. Solai reprend le premier déicide. Il rappelle que la proposition est de prolonger de 8 ans en 8 ans ce dossier, afin d'éviter de rentrer à nouveau dans une négociation fastidieuse pour prolonger la durée.*

*Un commissaire propose de maintenir dans un premier temps un délai de 8 ans, puis à le réduire par la suite par périodes de quatre ans.*

*La présidente met au préavis l'amendement « de fixer une limitation dans le temps du DDP avec renouvellement conditionné, d'abord pour une nouvelle période de 8 ans, puis par périodes successives de 4 ans » l'amendement est accepté par 5 OUI (1 LC-VL, 1 PLR, 2 MCG et 1 LJS), 2 NON (UDC) et 6 ABSTENTIONS (3 Socialistes, 2 Verts et 1 LC-VL).*

*Il est ensuite procédé au vote de la proposition de modification de « déicide » 4. La nouvelle teneur est : « de charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations sur les autres points du projet d'avenant 2 et de signer tous les actes notariés relatifs à la prolongation du droit de superficie ».*

*L'amendement est favorablement préavisé par 11 OUI (3 Socialistes, 2 Verts, 2 LC-VL, 1 PLR, 2 MCG et 1 LJS), 2 NON (UDC) et 0 ABSTENTIONS*

*Ensuite, la présidente soumet au préavis la proposition d'ajout de deux « déicide » 5 et 6.*

*La teneur du « déicide » 5 est formulé comme suit : « de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, d'ajouter une ligne « déménagement et construction d'un manège équestre » au plan des investissements ».*

*La teneur du « déicide » 6 est formulé comme suit : « de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, de déposer au Conseil municipal un crédit d'étude pour a) la recherche d'un lieu sur le territoire meyrinois ou dans la région meyrinoise pouvant accueillir un nouveau manège et b) établir un dossier à destination du Canton dans le cas d'une demande de modification de zone ».*

*Ces 2 propositions d'ajout sont acceptées par 11 OUI (3 Socialistes, 2 Verts, 2 LC-VL, 1 PLR, 2 MCG et 1 LJS) et 2 NON (UDC).*

*M. Tremblet rappelle qu'une dernière séance de commission est prévue le 18 septembre 2025, au cours de laquelle l'évolution des discussions devrait être présentée.*

*La parole n'étant plus demandée, la présidente lève la séance.*

*Rapport de la commission des sports tenue le 18 septembre, sous la présidence de M. Clerc en remplacement de Mme Deluermoz, de M. Tremblet, conseiller administratif délégué, M. Solai, secrétaire général, et de M. Genequand, responsable du service sports.*

*L'objectif cette dernière commission était de faire un point de situation sur l'avancée des négociations entre le Conseil administratif et la Coopérative et ensuite de préaviser sur le projet de délibération.*

*M. Tremblet explique que l'objectif initial était de rencontrer les représentants de la coopérative afin qu'ils puissent prendre en compte certains changements. Cependant, en raison de l'absence de Me Poggia et de l'impossibilité de convenir d'une autre date, la rencontre n'a pas pu se tenir.*

*Il indique que le lundi 15 septembre 2025 une version amendée de la délibération a été envoyée à la Coopérative ainsi qu'à Me Poggia, afin qu'ils puissent examiner les modifications et donner leur avis. Cependant, aucune réponse ni accusé de réception n'a été reçu de ces derniers.*

*Selon M. Tremblet, ces derniers ne semblent pas prêts à discuter ni à négocier à ce stade. Il propose donc de finaliser et préaviser la délibération.*

*M. Solai revient sur le projet de délibération et fait part d'une nouvelle proposition consistant à ajouter une date de fin dans le 1<sup>er</sup> « décide » en d'autres termes, si aucune solution n'a été trouvée après les différentes prolongations prévues par le projet de délibération alors le droit de superficie s'arrêtera et ne pourra pas aller au-delà de 2042. L'ajout est formulé ainsi : « dans tous les cas, la durée du DDP ne pourra pas excéder 2042 ».*

*Le président met vote l'amendement lequel est accepté par 8 OUI (3 Socialistes, 1 LC-VL, 1 PLR, 2 MCG et 1 LJS), 2 NON (UDC) et 1 ABSTENTION (1 Vert).*

*Ensuite, le président met au préavis la délibération, elle est acceptée par 9 OUI (3 Socialistes, 1 Vert, 1 LC-VL, 1 PLR, 2 MCG et 1 LJS) et 2 NON (UDC).*

*La parole n'étant plus demandée, la séance est levée. »*

**M. Tremblet** rappelle que les délais légaux imposent le dépôt d'une délibération une année après le vote de l'initiative et étant donné que le Conseil municipal aura lieu après le 24 novembre, soit date du délai légal, il est impératif de la voter ce soir. De plus, en marge des commissions, **M. Tremblet** estime important que l'assemblée aie connaissance de la manière dont les autorités exécutives ont planifié les discussions avec la Société Coopérative de l'école d'équitation de Meyrin. Les représentants ont été auditionnés le 26 août et suite à une convocation qui leur avait été transmise le 9 juillet. Il leur avait été demandé également de réserver deux dates pour échanger sur le projet de délibération dans cette même convocation : 8 septembre à 17h et le 16 septembre à 18h afin d'échanger avec une délégation du Conseil administratif et de l'administration sur les premières orientations prises par la commission des sports.

Il avait été prévu de revenir le 18 septembre en commission des sports afin de faire un retour sur la discussion avec la coopérative. Ainsi les membres de la commission auraient eu tous les éléments pour amender le projet.

Malheureusement, le 2 septembre, soit près de 2 mois après avoir reçu la convocation, le représentant juridique a indiqué qu'il n'était pas disponible pour les dates proposées par le Conseil administratif. Toutefois, vu le weekend du Jeûne Genevois et les agendas déjà chargés du Conseil administratif, il n'a pas été possible de libérer dans un délai aussi court les plages nécessaires pour les recevoir. Le Conseil a envoyé un courrier à la Coopérative pour signifier la position de la commission des sports avec les amendements en leur demandant un retour

dans les trois jours afin que l'administration puisse faire suivre ce retour à la commission des sports du 18 septembre. Le représentant juridique de la coopérative a envoyé le 22 septembre, soit 4 jours après ladite commission des sports qui avait déjà amendé le projet de délibération. La copie dudit courrier se trouve sur CMnet dans la commission des sports du 18 septembre.

En résumé, **M. Tremblet** explique que bien qu'un pas ait été fait dans le respect de la votation populaire avec la version amendée, le représentant juridique de la Coopérative estime que la délibération comporte encore des éléments problématiques, dont principalement le fait qu'il ne faudrait pas de date limite, comme celle proposée de 2042. Cette échéance bien qu'étant fort lointaine, il serait incompréhensible pour eux qu'aucune solution ne soit trouvé d'ici là. Il revient également sur le montant de la rente annuelle de CHF 19'800, qui est également contesté, car cette rente n'a pas été prévue lors de la votation populaire bien que la Coopérative ait indiqué qu'elle était disposée à entrer en matière sur un montant à définir comme elle l'a exprimée lors de son audition. De plus, les frais de notaire ne devraient pas être pris en charge par la Coopérative. Pour finir, ils saluent l'ajout de la ligne au plan des investissements et la demande de déposer un crédit d'études pour la recherche d'un lieu alternatif.

**M. Tremblet** constate que la position de la Coopérative est plus nuancée, les éléments restant problématiques avaient déjà évoqués dans leur courrier daté du 5 mai 2025, dont la commission des sports a eu connaissance.

**Le maire** conclut en indiquant qu'il n'y a pas de nouveaux arguments dont il faudrait tenir compte et estime que le Conseil municipal dispose de l'entièreté des éléments lui permettant de se déterminer sur cet objet.

**M. Lia** fait part de la position de l'UDC :

« Le 24 novembre 2024 le peuple s'est exprimé avec une majorité de 60 % en faveur de notre initiative "Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin".

A la question subsidiaire qui lui était soumise, le peuple octroyait également une courte majorité, certes, mais une majorité tout de même à notre initiative face au contre-projet. Ecartant, de fait, ce dernier.

C'était alors l'aboutissement d'une bataille menée seule et contre tous par l'UDC, contre l'avis de l'ensemble des autres partis représentés au Conseil municipal.

En mars 2025, je rejoignais pour la première fois, comme la plupart de mes collègues de parti, le Conseil municipal de notre commune. Nous étions conscients que le résultat de cette récente votation, cet héritage qui nous était légué par nos prédécesseurs, nous obligeait particulièrement, nous demandant de veiller à la correcte mise en application de l'initiative, et par extension, à l'application de la volonté populaire. Ce qui en passant, aurait dû être le cas pour l'ensemble des partis également.

C'est donc, chargés d'une mission, que nous nous rendions avec mon collègue, M. Luca Gamberini, en commission afin de discuter, tous ensemble, de la mise en œuvre de l'initiative.

Avec un brin d'appréhension, mais néanmoins une grande confiance dans notre système démocratique.

Je vais vous dire les choses clairement : ce travail en commission m'a laissé une impression tenace — celle d'une défaite mal digérée. Nos adversaires politiques,

loin de faire preuve de retenue, se sont rapidement engagés dans une logique de représailles.

Leur objectif : sanctionner ceux qui ont osé remettre en cause les plans de la majorité et du Conseil administratif. Par "ceux qui" j'entends le comité d'initiative et la coopérative du manège.

Chers collègues, le tableau que je décris pourra peut-être vous surprendre, et il est possible que vous ne vous y reconnaissiez pas. J'en suis conscient. Mais cela s'explique par une chose : ce tableau omet, un élément essentiel qui traversait l'ensemble de ces commissions — une forte tendance à l'entre-soi et surtout, à la validation mutuelle.

Je tiens néanmoins à saluer la lucidité de certains, qui ont su, parfois, modérer leurs propos — peut-être conscients de notre présence dans la salle au moment de leur intervention. Je salue également ceux qui ont fait preuve d'intégrité intellectuelle en considérant honnêtement la teneur de l'initiative, au-delà de leur propre positionnement.

Dans l'ensemble, je vous remercie tous sincèrement. Car ces séances ont confirmé une intuition profonde que j'avais concernant la politique meyrinoise.

Le constat est le suivant : dans notre commune, sur une partie des sujets et je dirais même sur bien trop de sujets, il n'existe en réalité que deux forces politiques : d'un côté l'UDC, et de l'autre, le reste de l'hémicycle, réuni dans un ensemble étonnant, allant de l'extrême gauche aux milieux libéraux. Nous en aurons encore la démonstration aujourd'hui, je n'en doute pas.

Venons-en aux faits, notre mission en tant que représentants de la population aujourd'hui est simple : voter une délibération qui respecte l'esprit de l'initiative et donc par extension, la volonté de la population. Population qui, elle seule, nous accorde le droit de siéger au sein de ce conseil et ce, en son nom, je vous le rappelle.

Ceci étant dit, je me permets une dernière fois de citer le texte sur lequel la population a voté :

"Pour le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin, avec une prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet". Et je souligne pour les durs d'oreilles, "le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège".

Chers collègues vous voterez ce soir, positivement je n'en doute pas un instant, pour une délibération qui prévoit l'extinction du droit de superficie du manège en 2042 dans tous les cas de figure. J'ai beau tourner les mots dans tous les sens, je n'arrive toujours pas à justifier l'extinction du DDP qui est mentionnée dans la délibération, avec le seul texte de l'initiative.

Mais il faut parfois reconnaître ses limites et je salue donc cette performance qui n'est pas à ma portée.

Vous voterez positivement, je n'en doute pas, pour un texte qui inclut une rente annuelle pour le manège, qui, bien que raisonnable, ne trouve aucunement son fondement dans le texte de l'initiative.

Vous voterez positivement, je n'en doute pas, pour un texte et ses avenants, qui demandent à des entités associatives et privées de revoir leur mode de gouvernance.

Vous voterez encore positivement pour un texte, je n'en doute définitivement pas, qui s'éloigne tellement de l'esprit de l'initiative, qu'il justifie malheureusement, les propos des abstentionnistes et des déçus de notre vie politique.

Certains m'ont fait remarquer que l'UDC n'avait qu'à livrer un combat plus acharné sur ces points.

Je leur rétorque ce soir que ce combat, l'UDC l'a déjà mené — et qu'elle l'a, en théorie, remporté le 24 novembre 2024.

Je leur réponds également que, dans une démocratie qui, fonctionnelle, lorsque le législatif ou l'exécutif faillit à son devoir, le pouvoir judiciaire rectifie le tir.

C'est pourquoi, dans un premier temps, nous laisserons la main aux personnes directement concernées par cette délibération, dûment représentées dans la défense de leurs intérêts par M. Mauro Poggia, qui n'a eu de cesse de vous avertir à ce sujet.

A ceux qui, à notre sens, n'ont pas encore pas digéré le verdict des urnes, nous disons: la vengeance n'est pas nécessairement un plat qui se mange froid. Elle peut aussi se savourer chaude, un dimanche de votation, par exemple. Et ce, potentiellement jusqu'en 2042.

Les débats ayant déjà eu lieu, les positionnements étant désormais clairs, chers collègues, chers éléments vindicatifs, chers gardiens du droit et fossoyeurs du juste, chers conseillers municipaux, nous vous laissons donc à vos votes, à vos responsabilités: Celles que le peuple vous ont confiées le 24 novembre et le 23 mars dernier. »

**Mme Deluermoz** donne lecture de la position du LC-VL :

« Le long chemin décrit en détails dans l'exposé des motifs par le Conseil administratif démontre bien la complexité de ce dossier. Celle-ci s'est trouvé augmentée par le lancement de l'initiative populaire communale en mars 2022. Avec le résultat des votations en novembre 2024 et l'acceptation par le peuple de ladite initiative, plusieurs commissions se sont tenues afin de répondre au texte soumis par le biais de la délibération proposée ce soir.

En effet, cette dernière démontre largement et une fois encore, outre le fait que les conseillers juridiques de la Commune ont confirmé l'interprétation donnée par le Conseil administratif et par l'administration communale à cette initiative, la volonté du Conseil administratif et du Conseil municipal ce soir, si cette délibération est validée, de trouver une solution à moyen terme, et ce moyen terme va jusqu'en 2042. Cela signifie un renoncement évident pour la Commune d'envisager l'assainissement de la parcelle et de prévoir l'extension de la Campagne Charnaux. De plus, la Commune est prête à ajouter au plan des investissements une ligne relative au déménagement et à la construction d'un manège équestre. Par ailleurs, un crédit d'étude sera demandé au Conseil municipal pour la recherche d'un lieu

pour accueillir un nouveau manège et un dossier sera établi pour le cas d'une demande de modification de zone.

Nous pensons qu'avec cette délibération, tant l'exécutif que notre Conseil répondent à la volonté populaire sortie des urnes le 24 novembre 2024.

Nous attendons de la Coopérative comme les exploitants des lieux une totale coopération afin de travailler main dans la main afin de trouver une solution permettant le déménagement de l'activité équestre.

En conclusion, le groupe LC-VL votera cette délibération et encourage les autres partis à en faire de même. »

**M. Halimi** fait part de la position du groupe socialiste :

« Le parti socialiste de Meyrin-Cointrin soutient la délibération 2025-11a.

En effet, le texte de la délibération est conforme et respecte la volonté populaire exprimée lors de l'acceptation de l'initiative.

Cette délibération est claire, réfléchie et équilibrée. Elle prévoit une prolongation du droit de superficie jusqu'en 2034, soit une période de huit ans, prolongeable de 4 ans en 4 ans jusqu'à 2042, donnant ainsi le temps nécessaire pour rechercher une solution réaliste de relocalisation du manège.

D'ailleurs, je rappelle ici que ce sont les autorités communales qui, depuis des années, ont exploré plusieurs pistes, sans réelle implication des trois entités du manège, alors que ce sont elles qui sont les premières concernées.

Cette délibération introduit également une rente annuelle raisonnable et adaptée aux capacités financières de la Coopérative et bien en dessous du prix du marché.

Cette rente reste modeste, mais marque un principe essentiel : celui de l'équité de traitement entre les bénéficiaires d'un droit de superficie sur la commune. Il n'est pas concevable qu'une entité bénéficie indéfiniment d'un terrain communal sans contrepartie financière, alors que tous les autres superficiaires en assument une.

Nous regrettons par ailleurs que les représentants de la Coopérative n'aient pas démontré une réelle volonté de dialogue constructif avec le Conseil administratif. Leur absence aux rencontres prévues en témoigne de cela.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, cette délibération met en œuvre l'initiative dans le respect de la loi, fixe un cadre équitable, transparent et réaliste.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera favorablement la délibération 2025-11a. »

**Mme Um** donne lecture de la prise de position du groupe des Verts :

« Merci M. le Président.

Merci M. Halimi pour votre rapport exhaustif.

Voici la prise de position du groupe des Verts quant à la délibération n° 2025-11a faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

Nous soutenons la délibération avec ses amendements, et remercions le CA, l'administration, la commission des sports ainsi que toutes les parties mobilisées pour arriver à cette proposition, qui honore la volonté citoyenne exprimée dans la votation du 24 novembre 2024. Il s'agit d'une véritable prouesse compte tenu du

temps à disposition, du changement de législature avec un Conseil administratif et un Conseil municipal majoritairement renouvelés.

Le groupe Vert s'incline devant le résultat des urnes, le jeu des votations qui voudrait que le vote majoritaire l'emporte, soit. Nous n'allons pas refaire les règles du jeu à ce stade, mais nous ne sommes pas dupes et nous voulons que les auteurs de l'initiative, ainsi que les habitants de Meyrin, qui suivent avec attention ce qui se passe ici ce soir notent bien ceci :

- Le véritable choix démocratique est celui qui se fonde sur l'information juste, la connaissance des enjeux, le souci du bien commun. Vu l'historique de cette affaire, il est légitime de se demander si le peuple meyrinois aurait réalisé le même vote, ayant eu toute l'information de manière objective, ayant pu peser le pour et le contre, ayant pu écouter toutes les parties, ayant pu délibérer. En gros, s'il avait pu décider en connaissance de cause. Nous voici devant les limites d'un système qui nous demande de dire simplement "oui" ou "non" sans tout le travail de pesée des intérêts qui devrait précéder une décision lourde de conséquences pour la collectivité.

Or ce travail informatif et délibératif, notre Conseil l'a fait avec notre administration depuis le début. Le groupe Vert déplore le fait que cet effort ait été balayé pour poursuivre des intérêts égoïstes.

Ne venez surtout nous dire que nous ne respectons pas la volonté du peuple meyrinois quand *vous* ne respectez pas le travail des élu-es de ce même peuple. C'est une grosse contradiction que d'aller chercher le vote des citoyen-nes quand vous êtes incapables de respecter les élu-es de ces mêmes citoyen-nes. Lancer une initiative pour ne pas accepter la décision du CM, qui a travaillé pendant plusieurs législatures sur une problématique ce n'est pas de la démocratie, c'est de la manipulation.

Le manège de Meyrin a été soutenu par ce Conseil depuis le début. Ce début date des années 70, Mesdames et Messieurs :

- Les autorités meyrinoises ont été attentives aux sollicitations de la société coopérative en 1975, lorsqu'elle est venue demander une solution pour continuer ses activités alors que la famille Jaggi, qui lui louait sa propriété, souhaitait désormais la vendre.
- Le CM a donné son accord pour la mise à disposition de terrains au bénéfice du manège.
- Et lorsque la Commune a acquis la propriété des Jaggi, ce Conseil a voté pour un droit de superficie de 30 ans.
- Il a prolongé ce DDP jusqu'en 2026 pour permettre à la société coopérative d'amortir le coût des innovations qu'elle avait faites.
- Les autorités se sont soucié du devenir du manège lors de la construction du quartier des Vergers où les chevaux ne pourraient plus paître. Toutes les parties étaient alors arrivées à la conclusion qu'il serait difficile de garder le manège vu la disparition des prairies indispensables au bien-être animal. Pour autant les démarches n'ont pas cessé.
- Le CM a accepté que la Commune continue de rechercher des solutions de relocalisation engageant ainsi notre administration à plus de recherches, la

commission des sports à plus de séances et de réflexion, le CA à plus de démarches tous azimuts.

Tout cela s'est soldé par des échecs. Alors ne venez pas nous dire que nous ne respectons pas les désirs des Meyrinois-es. Au contraire, notre Conseil, notre CA, notre administration ont fait le job pour réaliser le désir des citoyen-nes qui voulaient le maintien de leur activité sportive, fussent-ils et elles une petite poignée à pratiquer ce sport. Ce Conseil a soutenu le projet de manège de la meilleure manière qui soit. Et quand il dit que cela doit s'arrêter car on est arrivé au bout de toutes les tentatives et aux limites de l'acceptable, ce n'est pas une décision prise à la légère. Son travail politique, citoyen et responsable, le groupe des Verts tient à le saluer haut et fort aujourd'hui. Nous félicitons aussi les groupes politiques qui soutenaient cette initiative au début et ont changé d'avis par la suite, réalisant leur erreur.

Pour finir, nous tenons également à attirer l'attention sur le résultat des votations:

- L'initiative a été acceptée avec 59,98% de OUI contre 40,02% de NON
- Le contre-projet du CM a été accepté avec 59,91% de OUI et 40,09% de NON

C'est ce qu'on appelle en bon anglais "passer par les poils". Ce résultat extrêmement serré devrait nous conduire à nous demander si Meyrin veut vraiment de cette prolongation de DDP. Or, force est de constater que les initiateurs se contentent de cette micro-victoire et veulent maintenant s'assurer que toutes leurs attentes soient réalisées quel qu'en soit le coût, aux frais de la Commune et par le seul effort de la Commune.

Le groupe Vert dit OUI à la délibération, mais... :

- Nous gardons de fortes inquiétudes sur certains aspects du projet comme le bien-être des animaux, la dérogation du canton quant aux travaux d'assainissement, la structure de gouvernance du manège, la pleine collaboration de toutes les parties dans la recherche de solutions ;
- Nous regrettons que les projets du PDCom élaborés avec tant d'effort sur la parcelle en question, profitant à toute la collectivité, soit abandonnés ;
- Par ailleurs, nous aimerions que cette législature puisse travailler à développer de meilleurs moyens de participation des Meyrinois-es aux décisions, par exemple via les assemblées citoyennes. Une proposition pour découvrir cet outil attend toujours d'être traitée depuis des années maintenant ;
- Enfin, nous souhaitons rendre le CA attentif à certains aspects du projet d'avenant au contrat, qui, à notre avis, méritent attention. Il est important de préciser dans ce document ...
  - o Que malgré l'introduction d'une rente de superficie, il n'y aura aucune indemnité versée au manège pour les installations de bâtiments à l'extinction et que l'article 7 de la première version du contrat de superficie demeure applicable.
  - o Que le contrat de gérance ne peut en aucun cas dépasser la durée du DDP
  - o Que les coûts de dépollution seront à la charge du manège.

Et en clin d'œil à la prise de position de l'UDC : les batailles de longue haleine, ça nous connaît, la preuve. Nous n'avons donc aucune crainte d'affronter les tribunaux

pour l'intérêt de Meyrin, de nous battre toujours pour le bien commun dans notre commune.

Merci de votre attention. »

Estimant difficile de prendre la parole après Mme Um qui a très bien décrit la situation, **M. Frehner** annonce que le PLR-MC est d'accord avec la délibération n° 2025-11a ainsi que la votation populaire pour le maintien d'un manège à Meyrin. Il remarque que néanmoins que la votation n'a pas précisé avec qui et à quel prix ce maintien devait se faire.

**M. Gaetanino** déclare que cette délibération répond à la volonté de l'initiative populaire et il partage les propos de ses préopinants. Le MCG fait confiance au travail effectué par l'administration et le Conseil administratif et votera cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le **président** passe au vote de la

**Délibération n° 2025-11a relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin sur la parcelle communale n° 12'481 (DDP 12'888) jusqu'en 2034, et ceci faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale «Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »**

---

Vu la délibération prise par le Conseil municipal, en date du 7 février 1978, accordant un droit de superficie à l'Ecole d'équitation de Meyrin, société coopérative, sur la parcelle communale n° 12'481;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal, en date du 14 janvier 1997, prolongeant le droit de superficie à l'Ecole d'équitation de Meyrin, société coopérative, sur la parcelle communale n° 12'481 jusqu'en 2026;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022 relatif à la validité de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »;

Vu l'approbation du rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin », par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 2023;

Vu l'acceptation de l'initiative populaire communale « *Pour le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin, avec une prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet.* », le 24 novembre 2024;

Vu le projet d'avenant 2 au contrat constitutif du DDP 12'888 qui sera finalisé en cas d'acceptation de la présente délibération;

Attendu que la société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin prendra à sa charge l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération;

Vu le rapport de commission sports;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et plus particulièrement l'article 36G demandant au conseil administratif de présenter au plus tard 6 mois après la votation un projet de délibération conforme;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 octobre 2025,

**D E C I D E**

**PAR 26 OUI, 2 ABSTENTIONS ET 5 NON**

**A LA MAJORITE QUALIFIEE**

1. d'accepter de prolonger pour une première période de huit ans, soit jusqu'au 15 juin 2034 le droit de superficie distinct et permanent (DDP) accordé à l'Ecole d'équitation de Meyrin, société coopérative, sur la parcelle communale n° 12'481 dont l'exercice est cédé au superficiaire contre le paiement d'une rente annuelle de superficie de CHF 19'800.- (CHF 1'650.- mensuel) ; le but de cette mise à disposition est de promouvoir la pratique du sport équestre accessible à toutes et tous ; si avant l'expiration de cette période, le manège a déménagé sur un nouveau site, le DDP s'éteint de plein droit ; si aucun site alternatif n'a pu être trouvé avant l'échéance de la première prolongation du DDP ou si le manège n'a pas encore pu déménager bien que les deux parties aient consacrés leurs meilleurs efforts à cet effet, les parties prolongeront le DDP de 4 ans en 4 ans, aux mêmes conditions et sous la même réserve d'extinction anticipée ; dans l'hypothèse où les procédures d'aménagement du territoire devaient avoir définitivement échoué en raison des décisions des autorités cantonales compétentes, le DDP ne sera pas prolongé ; dans tous les cas, la durée du DDP ne pourra pas excéder 2042,
2. de prendre acte que le montant de la rente sera prévu annuellement dans le budget de fonctionnement,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la superficiaire,
4. de charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations sur les autres points du projet d'avenant 2 et de signer tous les actes notariés relatifs à la prolongation du droit de superficie,
5. de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, d'ajouter une ligne « déménagement et construction d'un manège équestre » au plan des investissements,
6. de demander au Conseil administratif, dès la signature de l'avenant 2 par les parties, de déposer au Conseil municipal un crédit d'étude pour a) la recherche d'un lieu sur le territoire meyrinois ou dans la région meyrinoise pouvant accueillir un nouveau manège et b) établir un dossier à destination du Canton dans le cas d'une demande de modification de zone,

7. de demander au Conseil d'Etat l'exonération de toute taxe ou émolument pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la Commune.

\* \* \*

15. **Motion n° 2025-07 présentée par Jean-Bernard Busset au nom du groupe LC-VL et de Marco Lia au nom de l'UDC, relative à la réactivation des éclairages publics pour les piétons pendant la nuit entre 1h et 5h.**

**M. Busset** présente la motion :

« Cette motion a avant tout le but de reconsidérer l'éclairage public dans un esprit de réactualisation de l'éclairage en tenant compte des nouvelles technologies apparues depuis le temps où les candélabres actuels ont été mis en service.

Certes, nous avons vécu des moments où les économies d'énergies nous commandaient d'éteindre les réverbères au plus fort de la nuit. Cependant, il appert qu'aujourd'hui différentes techniques sont apparues, techniques peu gourmandes en énergie et adaptées aux besoins des piétons utilisant les zones concernées par l'extinction nocturne.

Cette motion est certes une invite au CA à étudier cette situation, mais aussi et surtout une recommandation à la commission d'urbanisme de siéger afin de prendre connaissance des derniers développements d'un éclairage moderne prenant en compte simultanément la pollution lumineuse et la sécurité des piétons.

Aussi, nous accepterons, chers collègues, les amendements destinés à compléter cette motion si vous le désirez afin que, d'ores et déjà, elle obtienne le plus grand soutien possible.

En ce sens, les motionnaires vous demandent donc d'y faire faire un accueil positif ! »

**Mme Schweizer** déclare au nom du PLR :

« Nous avons tous voté pour faire des économies d'énergie la nuit et avons décidé l'extinction de l'éclairage de nos rues. Nous espérons que nous allons continuer à faire ces efforts d'économie d'énergie comme auparavant.

Nous pensons qu'il y a d'autres solutions à étudier que de remettre l'éclairage public dès 1h du matin ! Par exemple, l'éclairage à toute heure lors de mouvements piétonniers ou encore la coloration des chemins comme indiqué dans la motion votée en 2024 [M-2024-06] sur la peinture photoluminescente.

Le PLR votera favorablement cette motion et espère que le Conseil administratif proposera au plus vite une commission pour débattre des différentes possibilités. »

**M. Sanchez** remarque que le vote sur l'entrée en matière et sur le vote immédiat n'a pas encore été voté et Mme Schweizer a déjà fait sa déclaration. Il ajoute que le Bureau propose le vote immédiat.

Il soumet au vote **l'entrée en matière**, qui est accepté par 30 oui.

**Mme Zaâfrani** déclare que son groupe propose un renvoi en commission, étant donné qu'un certain nombre d'amendements sont proposés afin de modifier la

motion vers une proposition que le groupe des Verts estime plus complète et approfondie au vue de ce sujet clivant. De ce fait, un renvoi en commission permettra d'approfondir les différents enjeux et leur portée et de décider collectivement des prochaines étapes nécessaires. En effet, la motion telle que proposée ne tient pas compte des éléments suivants :

a) le plan directeur communal des énergies validé à l'unanimité en septembre 2022 indique dans son plan de mesures la mesure 10 relative à la nécessité de se munir d'un plan lumières « pour tout le territoire communal et cadrant l'installation et l'usage de l'ensemble des éclairages extérieurs, privés et publics, ainsi que des illuminations nocturnes et ceci afin de limiter la pollution lumineuse. »

Elle rappelle que le processus de rédaction de ce document était déjà prévu pour début 2023. Ce plan lumières devra également inclure une analyse des corridors écologiques, dont la connaissance actuelle est encore très limitée et qui est déterminante pour prendre de bonnes décisions.

Enfin, elle comprend que dans tous les domaines de la vie, le changement prend du temps et qu'il nécessite un temps d'adaptation, incluant la modification de certaines habitudes pour en créer d'autres.

Le groupe des Verts est sensible à la difficulté que pose l'extinction totale de l'éclairage public et soutient l'idée d'accompagner et de sensibiliser à ces modifications pour assurer le confort de toute la population. Cependant, son groupe est opposé à un simple retour en arrière. Si le renvoi en commission n'est pas accepté, il faudrait au moins des garanties de la mise en œuvre de ce plan lumières, qui permettra de déterminer le matériel inefficace ou vieillissant, les zones trop ou trop peu éclairées en fonction des usages et des typologies de rues ainsi que des corridors écologiques présents sur le territoire communal.

**Mme Zaâfrani** déclare que son groupe estime prioritaire de réaliser cette étude complète avant de prendre des décisions hâtives.

**Mme Murciano** s'interroge sur les procédures mises en place. Si les Verts souhaitent déposer des amendements et bien qu'ils le fassent. En effet, elle ne voit pas comment voter cette motion si les amendements ne sont pas clairement déposés. Si leur seul but est de repartir en commission alors qu'ils le demandent formellement.

**M. Sanchez** explique que la lecture des amendements viendra plus tard.

**M. Lia** demande s'il peut donner lecture de sa prise de position ou si ce n'est pas le moment.

**M. Sanchez** ne semble pas comprendre sa question. Il rappelle qu'il s'agit du moment de lecture des amendements proposés par les Verts.

**Mme Zaâfrani** demande si c'est à elle de les lire, car il y en a 9.

**M. Sanchez** comprend qu'elle préfère renvoyer en commission la motion pour pouvoir les traiter.

**Mme Zaâfrani** le confirme, d'où sa prise de position.

*[Le président s'entretient avec les membres du Bureau.]*

**M. Sanchez** annonce qu'il va soumettre au vote le vote immédiat et ainsi en cas de refus, cela entraînera un renvoi en commission et donc le traitement des amendements. Il demande à l'assemblée un peu de compréhension, car il commence à fatiguer au vu de l'heure avancée.

**M. Gaetanino** annonce que le groupe MCG est favorable au renvoi en commission.

**M. Fontanini** a l'impression d'être dans Astérix chez les Romains... Il aimerait souligner le fait que si l'on vote l'entrée en matière, on a un renvoi en commission pour traiter de la forme de la motion. Le groupe socialiste souhaitait déposer un amendement qui permette de convoquer une commission pour traiter du fond de la motion afin d'accélérer le travail et non pas le ralentir. Donc soit on traite tous les amendements, soit le parti socialiste dépose un amendement qui consiste à enlever les spécificités d'heure et de lieux et de rajouter un dispositif indiquant : « le Conseil administratif convoque une commission pour traiter du fond de la question ».

Au préalable, **M. Sanchez** passe au vote du **vote immédiat**, qui est accepté par 24 oui.

**M. Ghukasyan** n'a pas bien compris le vote, raison pour laquelle il n'y avait que 24 votants. Il estime qu'il y avait une ambiguïté sur ce vote et souhaite que l'on relance le vote de l'entrée en matière.

**M. Sanchez** demande au secrétaire général d'intervenir pour éclaircir ce point, puisque beaucoup ne semblent pas comprendre ce qu'il dit.

**M. Solai** précise que si le Conseil souhaite voter les amendements de la motion ce soir, il faut d'abord voter le vote immédiat, et ensuite vient la discussion sur les amendements. Dès que les amendements ont été acceptés, ou pas, le Conseil votera la motion avec les amendements qui auront été acceptés. La motion amendée revient au Conseil administratif pour qu'il puisse y réfléchir et revenir en commission par la suite.

L'autre variante est que si le Conseil refuse le vote immédiat, il ne sera pas possible de discuter en plénière des amendements, mais le fera en commission. Ce qui n'est pas la même chose, car la motion part en commission, où seront discutés les amendements. La motion reviendra en plénière pour vote et ce n'est qu'à ce moment-là que le Conseil administratif va travailler avec l'administration et proposer une discussion avec le Conseil dans une autre commission.

*[Discussion entre partis hors-micros].*

**M. Clerc** rappelle que juste après l'entrée en matière, on commence le traitement de l'objet. La proposition du Bureau est celle d'un vote immédiat. Comme il n'y a pas d'autre alternative à ce vote, le plus simple est de voter le vote immédiat. Si ce dernier est refusé, d'autres propositions sont possibles : un renvoi en commission, un ajournement, etc. et de proposer à quelle commission on souhaite renvoyer cette motion. Si le vote immédiat est accepté, il est possible de discuter directement de l'objet et le modifier. Avant, cela n'est pas possible. Si l'on renvoie l'objet en

commission, on peut le modifier en commission. Voici les principales alternatives qui s'offrent au Conseil.

**M. Sanchez** le remercie pour ces précisions. A la demande de la majorité du Conseil, il soumet à nouveau au vote le **vote immédiat...**

**Mme Reynaud** propose de libeller clairement la question pour faciliter le vote, car ce n'est toujours pas clair selon elle.

**Mme Murciano** rappelle que le groupe socialiste a déposé deux amendements qui résument très bien la situation, à savoir de renvoyer en commission et voter les différentes spécificités. Il n'est donc pas nécessaire de déposer les neuf amendements du groupe des Verts. Les deux amendements socialistes permettront d'ouvrir la discussion. Elle tient à remercier le Centre Vert'libéraux et à l'UDC d'avoir déposé cette motion.

**Mme Hartmann** est très intriguée par tous les amendements, mais elle ne connaît pas tous ces amendements. Mais comment peut-elle se déterminer sur ces amendements dans ces conditions, car cela devient compliqué.

**M. Sanchez** passe au vote du **vote immédiat**, qui est accepté par 20 oui et 11 non. Le bureau propose de présenter les 2 amendements des Socialistes : 1) ajout d'un décide, « la tenue d'une commission afin d'étudier et analyser toutes les possibilités ». 2) retirer de la motion les spécificités des lieux et des heures.

**Mme Zaâfrani** lit les 9 amendements du groupe des Verts :

- 1) Remplacer dans le titre : relative à la réactivation des éclairages publics pour les piétons pendant la nuit entre 1h et 5h. Les Verts proposent de remplacer par « relative à la réévaluation du dispositif d'éclairage public pour l'ensemble du territoire meyrinois.
- 2) Les Verts veulent enlever « vu la nécessité d'assurer un sentiment de sécurité pour les citoyens et citoyennes dans les zones urbaines à tout moment, notamment la nuit » et le remplacer par « vu la nécessité d'assurer un sentiment de sécurité pour les citoyens et citoyennes dans les zones urbaines pendant les heures de pointe de début et de fin de journée »
- 3) Enlever « Vu les mesures d'économies de l'énergie qui avaient provoqué en 2020 la mise en place de zones d'extinction de l'éclairage » et remplacer par « Vu le besoin d'assurer la continuité des opérations mises en œuvre en 2020 relatives aux mesures d'économies d'énergie »
- 4) Enlever « Vu que les offres actuelles de matériel d'éclairage permettent de grosses économies de consommation » et remplacer par « Vu le matériel vieillissant et le besoin de moderniser l'éclairage public actuel pour l'adapter aux usages actuels »
- 5) Remplacer « Vu la motion n° 2024-06 de Pascal Seeger demandant la coloration des chemins communaux » par « Vu la résolution n° 2020-07a demandant la limitation de la pollution lumineuse votée à l'unanimité du Conseil municipal le 13 septembre 2021 »
- 6) Ajouter « vu la résolution n° 2022-5a du Conseil administratif concernant le plan directeur communal et votée à l'unanimité du Conseil municipal le 13 septembre 2022 »

- 7) Dans le décide, remplacer « de reconsidérer la zone d'extinction nocturne en l'équipant de matériel adapté pour assurer un éclairage à toute heure lors de mouvements piétonniers » par « de procéder à une étude approfondie de l'état de l'éclairage public en place et des pistes d'améliorations possibles de l'éclairage public dans un contexte de sobriété énergétique, de modernisation et du maintien du confort des usagers ».
- 8) Toujours dans le dispositif, remplacer « 'inclure dans cette étude la possibilité d'éclairage momentané au moment où une ou des personnes se déplacent » par « d'inclure dans cette étude les notions d'usage, de préservation et de restauration des corridors écologiques, du cadre légal en vigueur, des typologies de route et du matériel plus performant à disposition sur le marché. Notamment de questionner l'usage de peinture phosphorescente ou de détection de mouvement. »
- 9) Remplacer dans le dispositif « d'inclure également la coloration des sols par une peinture phosphorescente dans le cadre de l'étude de cette motion » par « de fournir un plan de modernisation et d'adaptation de l'éclairage public en fonction des différentes conclusions apportées par cette étude ».

**M. Busset** estime que les amendements déposés remodifient totalement cette motion. Il se dit un peu surpris, car il avait envoyé la motion à tous les chefs de groupe. M. Bucher lui avait bien dit qu'il y aurait des amendements, mais il ne s'attendait pas à ça. Il pense qu'il serait préférable d'annuler sa motion et d'en présenter une nouvelle. Il veut bien laisser la paternité du projet au groupe des Verts.

**M. Fontanini** remercie les Verts pour ce travail d'approfondissement qui demande réflexion, raison pour laquelle il propose de voter les deux amendements des socialistes plus généraux. Il abonde avec son préopinant estimant que le projet est totalement modifié.

**M. Sanchez** demande si le groupe des Verts est d'accord avec la proposition de M. Fontanini de retirer ses amendements et de les garder pour traitement en commission.

**Mme Um** déclare que le groupe des Verts approuve cette proposition.

**M. Lia** voulait proposer aux Verts de retirer leurs amendements et de les présenter en commission.

**M. Sanchez** soumet au vote le **premier amendement du PS**, ajouter un décide « de convoquer une commission afin d'étudier toutes les possibilités et nouveaux moyens », qui est accepté par 31 oui.

**M. Sanchez** soumet au vote le **deuxième amendement du PS** : « retirer de la motion les spécificités des lieux et des heures liés », *[M. Busset fait remarquer qu'il n'y a pas de lieux liés dans sa motion]* qui est accepté par 25 oui.

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote de la motion amendée,

**Motion n° 2025-07 présentée par Jean-Bernard Busset au nom du groupe LC-VL et de Marco Lia au nom de l'UDC, relative à la réactivation des éclairages publics pour les piétons pendant la nuit**

---

Vu la nécessité d'assurer un sentiment de sécurité pour les citoyennes et citoyens dans les zones urbaines à tous moments, notamment la nuit;

Vu les mesures d'économies de l'énergie qui avaient provoqué en 2020 la mise en place de zones d'extinction de l'éclairage;

Vu que les offres actuelles de matériel d'éclairage permettent de grosses économies de consommation;

Vu la motion n° 2024-06 de Pascal Seeger demandant la coloration des chemins communaux;

Vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 14 octobre 2025,

**D E C I D E**

**PAR 28 OUI**

de demander au Conseil administratif :

- 1) de reconstruire la zone d'extinction nocturne en l'équipant de matériel adapté pour assurer un éclairage à toute heure lors de mouvements piétonniers,
- 2) d'inclure dans cette étude la possibilité d'éclairage momentané au moment où une ou des personnes se déplacent,
- 3) d'inclure également la coloration des sols par une peinture phosphorescente dans le cadre de l'étude de cette motion,
- 4) de convoquer une commission afin d'étudier toutes les possibilités et nouveaux moyens.

**16. Annonces de projets.**

Néant.

\* \* \*

**17. Propositions individuelles.**

Néant.

\* \* \*

## 18. Questions.

**M. Sanchez** constate que de nouveaux commerces vont s'installer dans l'immeuble d'habitation construit à la route de Meyrin, dans le secteur de Meyrin-village. Des commerçants au chemin Antoine-Verchère se préoccupent que des commerces de même nature que les leurs viennent s'y implanter (par exemple : épicerie, pharmacie, boulangerie) ce qui menacent l'offre de proximité existante par une concurrence directe qui pourrait fragiliser l'équilibre économique et la pérennité des activités de la zone.

Ces commerçants sont déjà préoccupés par la disparition de la banque Raiffeisen et par l'avenir incertain de l'office postal de Meyrin village, ce qui entraîne de surcroît une perte de clientèle pour les commerçants.

Compte-tenu de l'état d'anxiété dans lequel se trouve les commerçants à Meyrin village, serait-il possible que le Conseil administratif sollicite la régie Burger qui gère l'immeuble et les arcades au rez-de-chaussée afin d'obtenir des précisions quant à la nature des commerces susceptibles de s'y installer et le cas échéant d'organiser en amont une réunion tripartite : administration, régie et association des commerçants afin de réfléchir de manière pragmatique à la complémentarité en offre de produits et services, des futurs commerces en tenant compte de ceux qui sont déjà installés, ceci afin de diversifier l'offre de produits et services sans avoir ainsi de risque de doublon ?

\*\*\*\*\*

**Mme Schweizer** souhaite savoir ce que le Conseil administratif va faire lorsque les frigos seront entreposés aux écopoints ? Est-ce qu'un ramassage va être effectué ?

**M. Tremblet** répond que dans un premier temps, ils seront ramassés et, à terme, ils ne seront plus pris. La communication à ce sujet a déjà débuté. Il s'agira de la responsabilité des régies de les faire évacuer à leurs frais ou à ceux de leurs locataires.

**Mme Schweizer** se demande comment ils vont savoir qui a mis l'encombrant à l'écopoint, s'il s'agit d'un dépôt sauvage ? Elle ne pense pas que le Conseil puisse demander un remboursement aux régies puisque l'écopoint est communal.

\*\*\*\*\*

**Mme Um** souhaite savoir si la commune organise une aide aux devoirs ou un soutien scolaire de quelque sorte en faveur des familles meyrinoises qui en ont besoin ? En effet certaines peuvent être dépassées, particulièrement celles qui sont déjà vulnérabilisées : par exemple les familles monoparentales, les familles qui ne parlent pas ou peu français, celles qui maîtrisent mal le système scolaire genevois, certaines peuvent aussi avoir plus d'un enfant et avoir des difficultés à payer un répétiteur à chacun d'entre eux.

\*\*\*\*\*

**M. Baeriswyl** souhaite poser une question concernant la sécurisation du parking de Meyrin-Village.

Le parking souterrain situé sous la place de Meyrin village fait actuellement face à de graves problèmes de sécurité et de tranquillité publique. De nombreux habitants et usagers signalent la présence régulière, en soirée et durant la nuit, de groupes d'une dizaine de jeunes qui s'y rassemblent. Ces regroupements s'accompagnent souvent de musique à fort volume, de consommation d'alcool et de marijuana, ainsi que de dégradations diverses.

Cette situation engendre :

1. Un sentiment d'insécurité croissant parmi les habitants ;
2. Des nuisances sonores et olfactives importantes ;
3. Des dégradations matérielles répétées ;
4. Et l'abandon quotidien d'importantes quantités de déchets.

Des rondes de vigiles privés sont déjà en place, mais elles ne semblent pas avoir d'effet significatif sur la situation, les regroupements et les nuisances persistant jour après jour.

Ces comportements dégradent sérieusement la qualité de vie au centre du village et nuisent à l'image de Meyrin village.

Face à cette situation, quelles mesures le Conseil administratif entend-il prendre pour sécuriser durablement le parking souterrain de Meyrin village ?

Le Conseil pourrait-il envisager notamment l'installation d'un système de fermeture par rideaux motorisés, avec accès contrôlé par badge ou ticket à code, similaire à celui du parking de Plainpalais à Genève ?

Un tel dispositif permettrait de limiter l'accès uniquement aux usagers autorisés, tout en améliorant la sécurité et la propreté du site.

Sa deuxième question porte sur la rue Emma-Kammacher qui dessert plusieurs grands entrepôts générant un trafic important de camions. Cette rue a été aménagée avec des obstacles destinés à réduire la vitesse, mais ces aménagements provoquent d'importantes gênes à la circulation, en particulier pour les poids lourds.

Par ailleurs, un segment de cette rue est également emprunté par des cyclistes, ce qui augmente encore les risques en matière de sécurité, notamment dans les zones étroites ou mal adaptées à une cohabitation entre poids lourds et vélos.

Il est aussi constaté que certains camions, mal orientés, empruntent cette rue en direction de la zone 30 km/h de Meyrin village, qui n'est pas adaptée à leur gabarit. Ils se retrouvent parfois piégés, notamment à proximité de la place de Meyrin village, sans possibilité d'opérer un demi-tour de manière sécurisée.

Quelles mesures le Conseil administratif envisage-t-il pour remédier à ces problèmes ? Plus précisément :

1. Comment améliorer la sécurité de cette rue pour tous les usagers, y compris les cyclistes ?
2. Quelles solutions sont envisagées pour limiter ou mieux orienter le trafic poids lourd afin d'éviter qu'il ne pénètre dans des zones inadaptées à leur circulation ?
3. Y a-t-il un plan d'aménagement ou de signalisation en cours pour fluidifier et sécuriser cette voie stratégique ?

**Séance du 14 octobre 2025  
tenue en séance ordinaire**

\* \* \*

**La séance est levée à 23h07/BNI.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal en  
date du 31 octobre 2025.

La 1<sup>ère</sup> secrétaire :

Esther Hartmann

Le président :

Francisco Sanchez